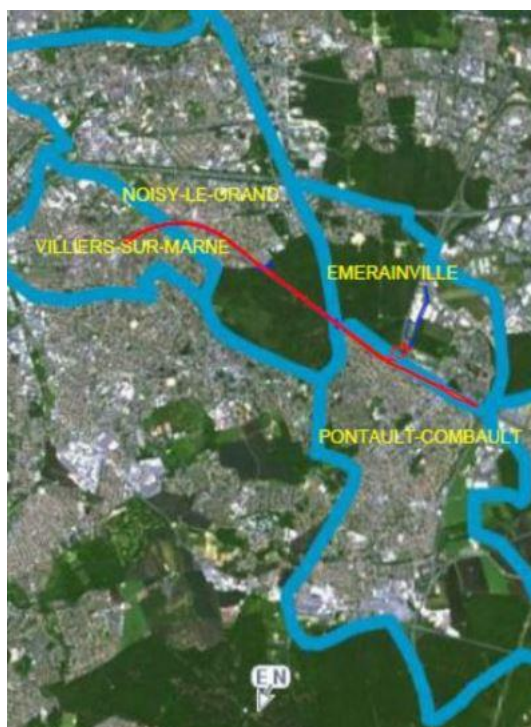


Enquête parcellaire

destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels afférents et à déterminer exactement les parcelles à acquérir, situées sur le territoire des communes de Pontault-Combault et Emerainville (77), Noisy-le-Grand (93) et Villiers-sur-Marne (94), nécessaires à la réalisation du projet RER E EST PLUS.

Du lundi 1^{er} juin 2026 au mercredi 1^{er} juillet 2026



PROCÈS-VERBAL DE L'OPÉRATION, CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Joël CHAFFARD
Commissaire enquêteur

Table des matières

A – PROCÈS-VERBAL DE L'OPÉRATION	5
A.1 – Présentation de l'enquête	6
A.1.1 – Objet de l'enquête et son contexte	6
A.1.2 – Cadre juridique de l'enquête	7
A.1.3 – Dossier de l'enquête parcellaire	8
A.1.3.1 – Composition du dossier	8
A.1.3.2 – Parcelles concernées par l'enquête	9
A.2 – Organisation et déroulement de l'enquête	9
A.2.1 – Désignation du commissaire enquêteur	9
A.2.2 – Echanges préalables à l'ouverture de l'enquête	9
A.2.3 – Modalités de l'enquête	10
A.2.4 – Information du public	10
A.2.5 – Notifications individuelles	11
A.2.6 – Suivi des notifications	12
A.2.7 – Déroulement des permanences	12
A.2.7.1 – Permanence en mairie de Pontault-Combault	12
A.2.7.2 – Permanence en mairie d'Émerainville	13
A.2.7.3 – Permanence en mairie de Noisy-le-Grand	13
A.2.7.4 – Permanence en mairie de Villiers-sur-Marne	13
A.2.8 – Modalités de fin d'enquête	13
A.2.9 – Climat de l'enquête	13
B – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR	14
B.1 – Rappel de l'objet de l'enquête	15
B.2 – Conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête	15
B.2.1 – Concernant le dossier	15
B.2.2 – Concernant la publicité	15
B.2.3 – Concernant les notifications individuelles	16
B.2.4 – Concernant les permanences et la participation du public	16
B.3 – Conclusions sur le fond	16
B.3.1 – Concernant l'emprise du projet	16
B.3.2 – Concernant l'identification des propriétaires	16
B.3.3 – Concernant les observations du public	16
B.4 – Avis du commissaire enquêteur	16

C – PIÈCES JOINTES	18
C.1 - Arrêté interpréfectoral n°2026-10/DCSE/BPE/EXP du 21 avril 2026.....	19
C.2.1 – Certificat d’affichage signé du Maire de Pontault-Combault	25
C.2.2 – Certificat d’affichage signé du Maire d’Émerainville.....	26
C.2.3 – Certificat d’affichage signé du Maire de Noisy-le-Grand	27
C.2.4 – Certificat d’affichage signé du Maire de Villiers-sur-Marne.....	28
C.2.5 – Procès-verbaux d’affichage par le commissaire de justice le 1^{er} juin 2026	29
C.3.1 – Première parution dans les journaux	36
C.3.2 – Seconde parution dans les journaux.....	39
C.4 – Parutions sur sites internet.....	42
C.5 - Modèle de lettre recommandée de notification individuelle adressée aux propriétaires.....	43

ANNEXES – Les 4 registres

Autorité organisatrice

Messieurs les Préfets

- de Seine-et-Marne,
- de la Seine-Saint-Denis
- du Val de Marne

Le Préfet de Seine-et-Marne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête parcellaire relative au projet de RER E EST PLUS et d'en centraliser les résultats.

Pétitionnaire

La société SNCF Réseau
Campus RIMBAUD – Bâtiment P – 5^{ème} étage
10, rue Camille Moke – 93418 La Plaine Saint-Denis Cedex

Enquête parcellaire

destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels afférents et à déterminer exactement les parcelles à acquérir, situées sur le territoire des communes de Pontault-Combault et Emerainville (77), Noisy-le-Grand (93) et Villiers-sur-Marne (94), nécessaires à la réalisation du projet RER E EST PLUS.

Du lundi 1^{er} juin 2026 au mercredi 1^{er} juillet 2026

A – PROCÈS-VERBAL DE L'OPÉRATION

Joël CHAFFARD
Commissaire enquêteur

A.1 – Présentation de l'enquête

A.1.1 – Objet de l'enquête et son contexte

L'enquête parcellaire se place dans la procédure de maîtrise foncière nécessaire à la réalisation d'une troisième voie entre Villiers-sur-Marne et Émerainville dans le cadre du projet RER E EST PLUS de SNCF Réseau, lequel vise à atteindre les objectifs suivants :

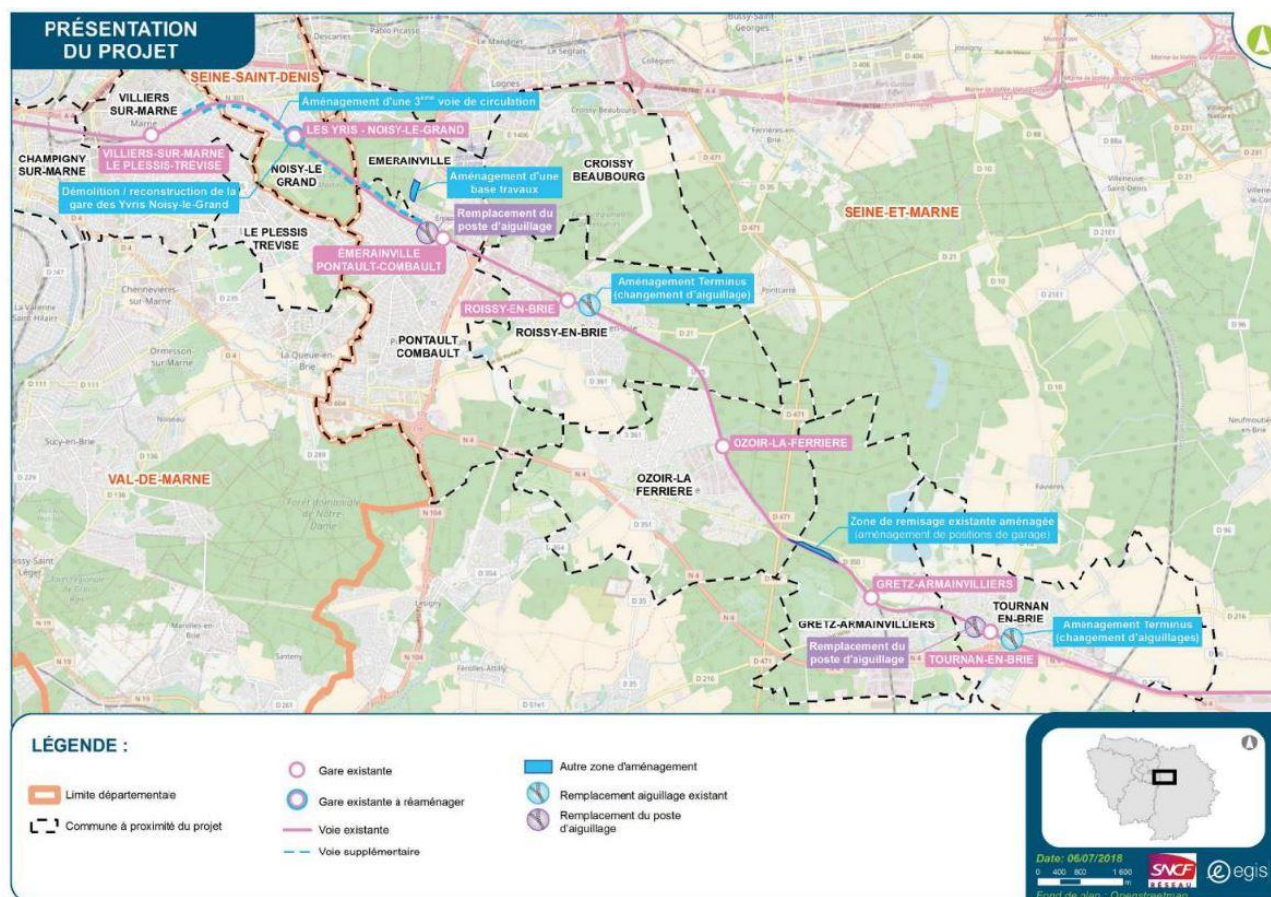
- Amélioration du confort à bord des trains, notamment par une meilleure répartition des voyageurs entre les trains à destination de Villiers-sur-Marne et ceux à destination de Tournan-en-Brie ;
- Augmentation significative de l'offre pour les gares des Yvris, Émerainville Pontault-Combault et Roissy-en-Brie ;
- Suppression des temps de stationnement prolongés des RER en gare d'Émerainville Pontault-Combault et de Roissy-en-Brie en heures de pointe ;
- Amélioration de la robustesse et de la régularité des lignes E et P.

L'enquête est engagée en vue d'une expropriation pour cause d'utilité publique, séparément et postérieurement à l'enquête préalable de déclaration d'utilité publique (DUP) à laquelle elle se rapporte.

Elle vise :

- à la détermination des parcelles à exproprier, c'est-à-dire de l'emprise foncière du projet,
- à la recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemnité.

Le périmètre de cette enquête comprend les communes de Villiers-sur-Marne (94), Noisy-le-Grand (93), Émerainville (77) et Pontault-Combault (77).

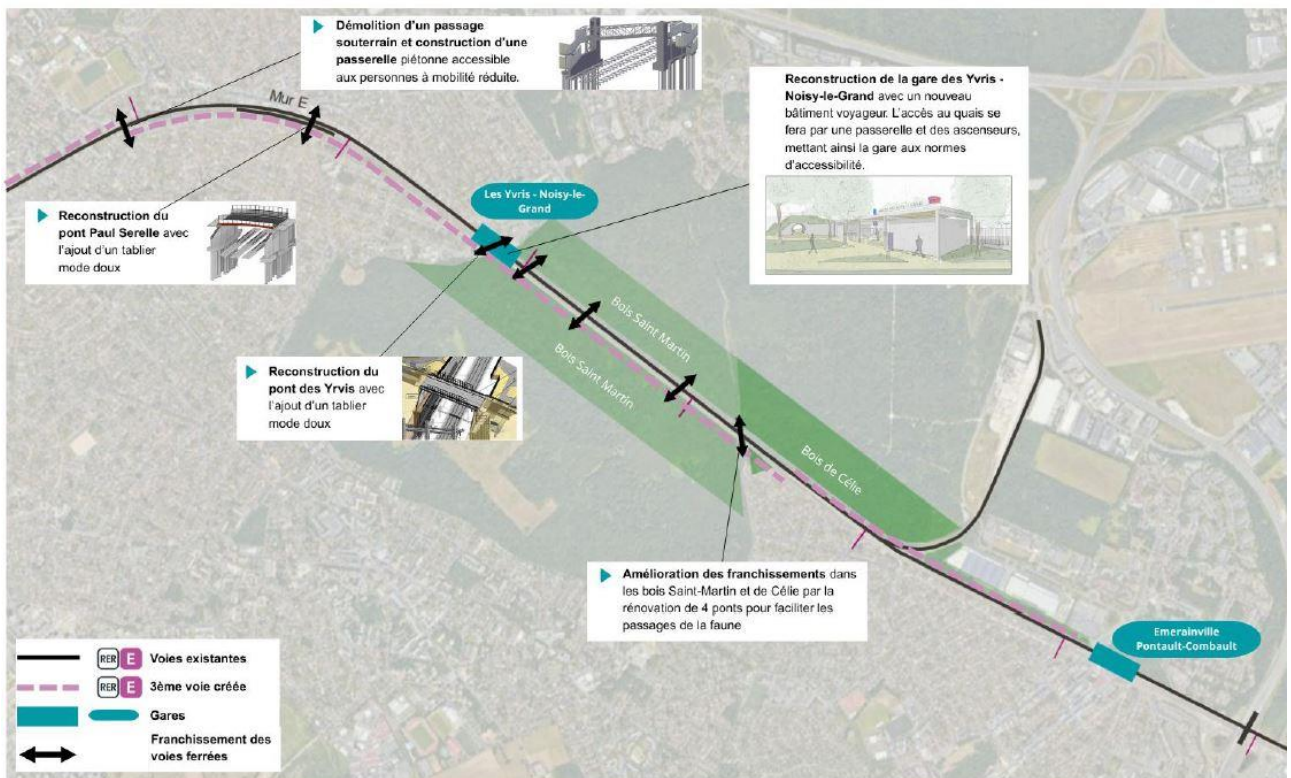


L'utilité publique du projet a été reconnue par l'arrêté interpréfectoral n°2020/15/DCSE/BPE/EXP du 23 octobre 2020, pris à l'issue d'une enquête publique et d'une enquête parcellaire réalisées fin 2019 ; l'arrêté emportait également la mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes d'Émerainville, Pontault-Combault et Noisy-le-Grand. Depuis l'enquête parcellaire de 2019, des besoins fonciers complémentaires ont été identifiés au sein du périmètre de la DUP et une nouvelle enquête parcellaire est nécessaire. Face au risque de caducité de la DUP, les Préfets de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne ont, par arrêté interpréfectoral n°2025-37/DCSE/BPE/EXP, prorogé la DUP initiale jusqu'au 22 octobre 2030.

SNCF Réseau privilégie autant que possible les acquisitions amiables. Afin de sécuriser la maîtrise foncière dans le délai imposé par le calendrier du projet, SNCF Réseau engage parallèlement la procédure administrative d'expropriation.

Elle est menée dans le cadre juridique de la DUP initiale.

Par ailleurs une procédure de DUP modificative est engagée afin d'adapter l'autorisation initiale aux évolutions du projet. Les acquisitions foncières déjà réalisées ou qui seront réalisées sur le fondement de la DUP initiale prorogée resteront valides après l'intervention de la DUP modificative.



Présentation du projet - Le tracé de la troisième voie

A.1.2 – Cadre juridique de l'enquête

- **Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique :**
- Articles R.131.3 à R.131-8 relatifs au déroulement de l'enquête ;
- Articles R.131-9 et R.131-10 relatifs à la clôture de l'enquête ;
- Articles R.131-11 à R.131-13 relatifs à des cas particuliers.
- **Arrêté Interpréfectoral n°2026-10/DCSE/BPE/EXP du 21 avril 2026** portant nomination du commissaire enquêteur et organisation de l'enquête parcellaire.

A.1.3 – Dossier de l'enquête parcellaire

A.1.3.1 – Composition du dossier

Le dossier déposé dans chacune des mairies consistait en un classeur contenant 54 pages en 6 parties :

- **Partie 1 – Préambule** : contexte réglementaire ; avancement des procédures de maîtrise foncière ; DUP modificatrice en cours.
- **Partie 2 – Notice explicative** : présentation du projet RER E EST + ; localisation du projet ; justification de l'enquête parcellaire ; dispositions réglementaires applicables à la présente enquête parcellaire ; composition du dossier d'enquête parcellaire ; la présente notice explicative ; conclusion ; annexes à la notice explicative.
- **Partie 3 – Etat parcellaire – Commune VILLIERS-SUR-MARNE (94)**
 - Fiches de l'état parcellaire
 - Plan parcellaire n°1
 - Etat descriptif de division en volumes – Section AI n°27
 - Etat descriptif de division en volumes – Section AI n°28
 - Etat descriptif de division en volumes – Section AI n°406-407-411-412
- **Partie 4 – Etat parcellaire – Commune NOISY-LE-GRAND (93)**
 - Fiches de l'état parcellaire
 - Plans parcellaires n°1, 2, 3 et 4
- **Partie 5 – Etat parcellaire – Commune ÉMERAINVILLE (77)**
 - Fiches de l'état parcellaire
 - Plans parcellaires n°1, 2 et 3
- **Partie 6 – Etat parcellaire – Commune PONTAULT-COMBAULT (77)**
 - Fiches de l'état parcellaire
 - Plans parcellaires n°1, 2 et 3

Remarque – En section 2.6.1, page 10 de la notice explicative, relative aux plans parcellaires, l'exemple d'illustration retenu, situé à la limite de Noisy-le-Grand et d'Émerainville, présente un code couleur différent de celui utilisé sur les plans parcellaires du dossier. Par ailleurs, cet exemple fait apparaître des parcelles concernées par une occupation temporaire pendant la phase de travaux, alors que celles-ci ne figurent pas sur les plans parcellaires.

A.1.3.2 – Parcelles concernées par l'enquête

Les propriétaires des parcelles concernées sont bien identifiés

Communes	Propriétés	Propriétaires	Parcelles
Villiers-sur-Marne	011 012 013 014	4 3 2 1	AI 27 Les emprises sur les 3 parcelles AI 27,28,411 AI 28 impactent une volumétrie. Les états descriptifs AI 411 de division en volumes sont liés au projet de la Ligne 15 Sud du Grand Paris. AI RUE1, AD RUE1, AD RUE3
Noisy-le-Grand	002 005 006	1 1 2	B 28, B 30, AP 362, B AV1, BCR1, AP RUE1, AO RUE2, AO RUE3, AO RUE4, AO RUE8 B 29, B 31, B 7 AO 64
Emerainville	001 004 005 007 008 100	1 1 1 1 1 1	AL 375 AO 146, AH 58 AH 59, AH 57, AO 88, AO 109, A 161, A 163 AM RD1, AO RD1 AH 60, A CR1 AM 126
Pontault-Combault	004 005 009 010	1 1 1 1	A 3376, A 3340 A 3375 A 3070, A 3039, A 3038 AC AV1, AD PL1

A.2 – Organisation et déroulement de l'enquête

A.2.1 – Désignation du commissaire enquêteur

L'Arrêté Interpréfectoral du 21 avril 2026 désigne dans son article 3 Joël CHAFFARD pour conduire cette enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

A.2.2 – Echanges préalables à l'ouverture de l'enquête

➤ Avec les mairies

Il a été convenu avec Madame KENZOUA, Cheffe de bureau des Procédures Environnementales, d'effectuer une permanence dans chacune des quatre communes concernées. Les premiers contacts avec les mairies ont eu lieu à partir du 27 mars 2026 afin de fixer les dates, les heures et conditions d'accueil. Celles-ci furent toutes arrêtées le 16 avril et transmises à l'autorité organisatrice.

➤ Avec la maîtrise d'ouvrage

Des échanges téléphoniques et par mails ont eu lieu avec M. Florent BORDES, le référent auprès de SNCF Réseau sur cette enquête. Le dossier sous forme numérisé m'a été transmis sans les plans parcellaires le 15 avril 2026 et une réunion de présentation du projet a été programmée pour le 22 avril dans les bureaux de la maîtrise d'ouvrage à la Plaine Saint-Denis, au Campus Rimbaud. Au cours de cette réunion étaient présents :

- Représentant SNCF Réseau : Mmes Barbara COLLET et Lydia FIOUANE ; MM Florent BORDES et Khanh Le TRAN ;
- Représentante du groupe GEOFIT : Mme Alexandrea VACHER ;
- Commissaire enquêteur : Joël CHAFFARD

Le projet RER E EST PLUS m'a été présenté ainsi que son historique, ses enjeux et les objectifs de cette enquête au travers d'un diaporama. L'existence d'une DUP modificative en cours a été évoquée.

Les 11 plans parcellaires concernant les 4 communes concernées m'ont été remis à cette occasion.

A.2.3 – Modalités de l'enquête

L'arrêté interpréfectoral n°2026-10/DCSE/BPE/EXP du 21 avril 2026 stipule notamment que :

- Le Préfet de Seine-et-Marne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête parcellaire relative au projet de RER E EST PLUS et d'en centraliser les résultats ;
- Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs, du lundi 1^{er} juin 2026 au mercredi 1^{er} juillet 2026, à une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels afférents et à déterminer exactement les parcelles à acquérir, situées sur le territoire des communes de Pontault-Combault et Émerainville (77), Noisy-le-Grand (93) et Villiers-sur-Marne (94) nécessaires à la réalisation du projet RER E EST PLUS ;
- Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Pontault-Combault ;
- Le pétitionnaire est la société SNCF Réseau – campus Rimbaud – 10 rue Camille Moke – 93418 La Plaine Saint-Denis cedex ;
- Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, le dossier d'enquête sera consultable dans les quatre mairies concernées aux jours et heures d'ouverture habituels de celles-ci ;
- Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête cotés et paraphés par les maires et ouverts dans ces mêmes mairies ; pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête ;
- Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et heures suivants :
 - mairie de Pontault-Combault, le mercredi 3 juin 2026, de 15h00 à 18h00 ;
 - mairie d'Émerainville, le mardi 9 juin 2026, de 15h00 à 18h00 ;
 - mairie de Noisy-le-Grand, le jeudi 18 juin 2026 de 14h30 à 17h30 ;
 - mairie de Villiers-sur-Marne, le mercredi 1^{er} juillet 2026, de 14h00 à 17h00.

(Pièce jointe C1)

A.2.4 – Information du public

La publicité de l'enquête parcellaire a été réalisée conformément à l'article 6 de l'arrêté prescrivant l'enquête.

Les affichages légaux

Des affiches portant avis d'enquête parcellaire, au format et transcriptions réglementaires ont été apposées dans le délai de huit jours avant le début de l'enquête, soit au plus tard le 23 mai 2026 et ce jusqu'à la fin de l'enquête, à l'entrée de chaque mairie et en d'autres lieux habituels d'affichage.

Un certificat d'affichage signé par chaque Maire atteste de cette formalité.

(Pièces jointes C2.1 à C2.4)

J'ai pu constater l'affichage sur un panneau administratif à l'entrée de chaque mairie à l'occasion des permanences et un procès-verbal de constat a été fait par un commissaire de justice le 1^{er} juin 2026, illustré de la photo du panneau administratif. (Pièces jointes C2.5)

Les parutions dans les journaux

Un avis au public a été publié à la rubrique des annonces légales dans un journal local ou régional diffusé dans le département.

- La première insertion de l'avis est parue le 20 mai 2026, soit plus de huit jours avant l'ouverture de l'enquête dans Le Parisien édition 77, édition 93 et édition 94. *(Pièces jointes C3.1)*
- La seconde insertion de l'avis est parue le 3 juin 2026 dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes journaux.

(Pièces jointes C3.2)

Information par internet

Le dossier d'enquête était disponible sur le site dédié de SNCF Réseau :

<https://www.sncf-reseau.com/fr/travaux/ile-de-france/rer-e-est-amelioration-de-loffre-entre-villiers-sur-marne-et-roissy-en-brie>

L'avis d'enquête a également été inséré le sur le site internet

- Des services de l'État :
 - Département de Seine-et-Marne le 04 mai 2026 à Publications > Enquêtes publiques
 - Département de Seine-Saint-Denis, le 5 mai 2026 à Urbanisme > en document associé à la prorogation de la DUP nécessaire à la réalisation du projet RER E EST > Document associé : Avis d'enquête parcellaire
- Des mairies :
 - Pontault-Combault : Accueil > Ma ville > Ma mairie > Enquêtes publiques et Avis.

(Pièce jointe C4)

A.2.5 – Notifications individuelles

L'enquête parcellaire s'adresse en priorité aux propriétaires, titulaires de droits réels et autres personnes intéressées, directement concernés par les acquisitions prévues.

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire consultable en mairie et en ligne a été réalisée par GEOFIT, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception aux propriétaires lorsque leur domicile est connu, en date du 12 mai 2026.

La lettre présente le projet d'amélioration de l'offre ferroviaire du RER E EST PLUS, la nécessité d'acquérir des parcelles et informe sur l'enquête parcellaire dans le cadre de la procédure d'expropriation.

(Pièces jointes C5)

Chaque envoi comportait, en pièces jointes :

- La copie de l'arrêté interpréfectoral du 21 avril 2026 ;
- Un questionnaire à compléter obligatoirement et à retourner par courrier simple avant l'échéance de l'enquête parcellaire ;
- Une enveloppe retour timbrée et pré-adressée ;
- Un extrait d'état parcellaire ;
- Un extrait de plan parcellaire.

A.2.6 – Suivi des notifications

B	C	D	E	F	G
Référence	Destinataire	Date d'envoi	Date de retour	Observations	Retour questionnaire
EP 2020_RER E+	LA REGION ILE-DE-FRANCE 2 rue Simone Veil 93400 SAINT-OUEN-SUR-SEINE	12/05/2026	26/05/2026		
4 EP 2020_RER E+	ETAT MINISTERE ECOLOGIE DEVELOPPEMENT Grande arche 31 rue de Bezons 92000 NANTERRE	12/05/2026		la parcelle AL375 à Emerainville appartient à SNCF	
5 EP 2020_RER E+	NESTLE WATERS EMENA 34-40 rue Guynemer 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	12/05/2026	21/05/2026		
6 EP 2020_RER E+	DEPARTEMENT DE SEINE ET MARNE rue des Saints Peres 77000 MELUN	12/05/2026	18/06/2026		
7 EP 2020_RER E+	MONSIEUR ABRANTES ALVARO ANTONIO 798 avenue Paul Vaillant Couturier 93160 NOISY-LE-GRAND	12/05/2026	03/06/2026		
8 EP 2020_RER E+	COMMUNE DE NOISY-LE-GRAND Place de la libération 93160 NOISY-LE-GRAND	12/05/2026	29/05/2026		
9 EP 2020_RER E+	VANTAGE CROISSY 123 rue du château 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT	12/05/2026	20/05/2026		
10 EP 2020_RER E+	SOCIETE DES GRANDS PROJETS 2 Mail de la Petite Espagne 93210 SAINT-DENIS	12/05/2026	26/05/2026		
11 EP 2020_RER E+	MADAME JAMART FLORENCE 7 Allée de la Justice 94350 VILLIERS-SUR-MARNE	12/05/2026	01/06/2026		
12 EP 2020_RER E+	MADAME JAMART STEPHANIE FABIENNE 31 rue de CHAZELLES 75017 PARIS	12/05/2026		Reçu mail 01/06/2026 mentionnant la bonne réception de l'AR	
13 EP 2020_RER E+	MONSIEUR NAMANE ABDELKADER 170 Q rue du Général de Gaulle 94350 VILLIERS-SUR-MARNE	12/05/2026	26/05/2026		OK
14 EP 2020_RER E+	SYNDIC PROXIMA 95 avenue Georges Clemenceau 94170 LE PERREUX-SUR-MARNE	12/05/2026	26/05/2026		
15 EP 2020_RER E+	ETAT PAR DIRECTION DE L'IMMOBILIER DE 20 Quai Hippolyte Rossignol 77010 MELUN CEDEX	12/05/2026		Reçu mail 03/06/2026 indiquant que la parcelle AL375 à Emerainville appartient à SNCF	
16 EP 2020_RER E+	ETABLISSEMENT PUBLIC AMENAGEMENT DE MA 8 avenue André Ampère 77420 CHAMPS-SUR-MARNE	12/05/2026	03/06/2026		
17 EP 2020_RER E+	COMMUNE D'EMERAINVILLE 16 Place de l'Europe 77184 EMERAINVILLE	12/05/2026	29/05/2026		
18 EP 2020_RER E+	MADAME FERREIRA DIAMANTINA 798 avenue Paul Vaillant Couturier 93160 NOISY-LE-GRAND	12/05/2026	26/05/2026		
19 EP 2020_RER E+	VANTAGE EMERAINVILLE 123 rue du Château 92180 BOULOGNE-BILLANCOURT	12/05/2026	22/05/2026		
20 EP 2020_RER E+	COMMUNE DE PONTAULT-COMBAULT 107 avenue de la République 77400 PONTAULT-COMBAULT	12/05/2026	29/05/2026		OK
21 EP 2020_RER E+	MONSIEUR JAMART JEAN 170 T Rue du Général de Gaulle 94350 VILLIERS-SUR-MARNE	12/05/2026	01/06/2026		OK
22 EP 2020_RER E+	MONSIEUR JAMART PHILIPPE RODOLPHE Impasse de SAINT CLAIR Quartier SAINT 83170 CAMPS-LA-SOURCE	12/05/2026	04/06/2026		
23 EP 2020_RER E+	MADAME NAMANE NEE GAUTIER CLAUDIE 170 Q rue du Général de Gaulle 94350 VILLIERS-SUR-MARNE	12/05/2026	26/05/2026		OK
24 EP 2020_RER E+	LES COPROPRIETAIRES RESIDENCE VILLIERS 4 rue Mozart 94350 VILLIERS-SUR-MARNE	12/05/2026		Retour enveloppe 19/05/2026	
25 EP 2020_RER E+	COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE Place de l'hôtel de Ville 94350 VILLIERS-SUR-MARNE	12/05/2026	20/05/2026		
26 EP 2020_RER E+	NESTLE WATERS EMENA 20 rue Rouget de l'Isle TSA 40001 92130 ISSY-LES-MOULINEAUX	12/05/2026	22/05/2026		

Etat du suivi des notifications au 1^{er} juillet 2026

➤ Réception des notifications

Toutes les notifications par lettre recommandée ont fait l'objet d'un retour par avis de réception ou par mail, à l'exception de la copropriété « Résidence Villiers » à Villiers-sur-Marne (ligne 24) concernée par 38 m² de la partie commune de la parcelle AI 411. Cependant le syndic de la copropriété confirme qu'il a bien reçu la notification et qu'il se charge de contacter les propriétaires directement.

➤ Bien attribué à l'État (lignes 4 et 15)

Il s'agit de la propriété 001 commune d'Émerainville, parcelle AL 375. Par mail en date du 03/06/2026, la DDFIP Seine-et-Marne confirme que la parcelle AL 375 n'appartient pas à l'État mais à la SNCF.

➤ Retour questionnaire

Quatre questionnaires ont été retournés, confirmant l'état parcellaire :

- Trois personnes physiques : les deux propriétaires indivis de la propriété 012 parcelle AI 28 à Villiers-sur-Marne ; l'usufruitier de la propriété 011 parcelle AI 27 à Villiers-sur-Marne, qui confirme les trois nu propriétaires indivis.
- Personne morale SCI Vantage Émerainville, pour la propriété 009 parcelles A 3070, A 3038 et A 3039 à Pontault-Combault, qui précise l'identité des trois sociétés locataires.

A.2.7 – Déroulement des permanences

A.2.7.1 – Permanence en mairie de Pontault-Combault

Cette première permanence a eu lieu le mercredi 3 juin 2026 de 15h00 à 18h00. L'avis d'enquête était affiché sur le panneau administratif extérieur. J'ai été accueilli par le responsable du service Urbanisme et conduit à la salle Charpentier, en rez-de-chaussée d'une annexe de la mairie, bien adaptée à la réception du public et dont l'accès était clairement indiqué. Le dossier était complet et n'avait recueilli aucune observation jusqu'à cette date.

J'ai reçu la visite de 4 personnes, non propriétaires des parcelles concernées mais plus ou moins riveraines de la voie ferrée. Je leur ai fourni les explications demandées sur le projet, plans parcellaires à l'appui ; elles reconnaissent l'amélioration à terme de l'offre ferroviaire mais s'interrogent sur les conséquences de l'augmentation du trafic pour le voisinage.

A.2.7.2 – Permanence en mairie d'Émerainville

Cette permanence s'est déroulée le mardi 9 juin 2026 de 15h00 à 18h00. L'avis d'enquête était affiché sur le panneau administratif sur la place à l'entrée de la mairie. La salle, située en rez-de-chaussée, était bien adaptée à l'accueil du public qui ne s'est pas déplacé. Le dossier était complet et le registre n'avait recueilli aucune observation. J'ai eu un long échange avec l'adjoint au Maire, chargé de l'urbanisme et le Maire a fait un passage.

A.2.7.3 – Permanence en mairie de Noisy-le-Grand

Cette permanence s'est déroulée le jeudi 18 juin 2026 de 14h30 à 17h30. L'avis d'enquête était affiché sur l'un des panneaux administratifs réunis rue Léon Bernard à proximité de la mairie. A l'accueil on m'a enjoint de suivre le parcours parfaitement fléché pour cette enquête jusqu'à la salle d'accueil du service Urbanisme. Le dossier était complet et le registre contenait une observation écrite le 12 juin 2026 d'une personne désireuse de connaître les conséquences des futurs travaux et s'il s'agissait d'expropriation. Cette même personne s'est présentée à la permanence et a obtenu les précisions concernant l'enquête parcellaire vis-à-vis de sa propriété, non concernée par l'expropriation.

A.2.7.4 – Permanence en mairie de Villiers-sur-Marne

La dernière permanence a eu lieu le mercredi 1^{er} juillet 2026, jour de clôture, de 14h00 à 17h00 dans la salle des mariages de la mairie située au rez-de-chaussée, face à l'entrée.

Le dossier était complet, l'avis d'enquête affiché sur un panneau administratif à l'extérieur.

Le registre ne contenait aucune observation et personne ne s'est présenté au cours de la permanence en dehors du personnel administratif.

A.2.8 – Modalités de fin d'enquête

Clôture des registres.

L'enquête parcellaire s'est achevée le 1^{er} juillet 2026. À l'issue de la dernière permanence en mairie de Villiers, le registre a été remis au maire afin d'être clos, puis m'a été restitué. J'ai ensuite pris contact avec les trois autres mairies, qui m'ont confirmé qu'aucune observation n'avait été consignée dans leurs registres. Le mercredi suivant, j'ai récupéré les registres dûment clos auprès des services concernés.

Bilan de la participation du public et des observations recueillies

Les registres n'ont recueilli aucune observation de propriétaires concernés et plus généralement du public, à l'exception d'une personne qui s'est ensuite présentée à la permanence.

Au total 5 personnes se sont présentées pendant les permanences pour se renseigner sur le projet et la nature d'une enquête parcellaire. Il n'a été noté aucune visite en dehors des permanences pour consulter le dossier.

A.2.9 – Climat de l'enquête

L'enquête s'est déroulée dans un climat serein et aucun incident de quelque nature que ce soit n'est à signaler à ma connaissance. Les salles mises à disposition pour les permanences assuraient de bonnes conditions d'accueil et la confidentialité pour les visiteurs. Les relations avec les mairies et le pétitionnaire se sont faites par téléphone et par courriels quand elles s'avéraient utiles.

Serris, le 21 juillet 2026



Joël CHAFFARD
Commissaire enquêteur

Enquête parcellaire

destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels afférents et à déterminer exactement les parcelles à acquérir, situées sur le territoire des communes de Pontault-Combault et Emerainville (77), Noisy-le-Grand (93) et Villiers-sur-Marne (94), nécessaires à la réalisation du projet RER E EST PLUS.

Du lundi 1^{er} juin 2026 au mercredi 1^{er} juillet 2026

B – CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Joël CHAFFARD
Commissaire enquêteur

Page 14 sur 44

B.1 – Rappel de l'objet de l'enquête

La présente enquête parcellaire a pour objet de permettre la poursuite de la maîtrise foncière nécessaire à la réalisation de la troisième voie entre Villiers-sur-Marne et Émerainville, inscrite dans le projet RER E EST PLUS porté par SNCF Réseau. Ce projet vise notamment à améliorer la capacité de la ligne, les conditions de transport des voyageurs, la desserte des gares concernées ainsi que la régularité de l'exploitation des lignes E et P.

L'enquête intervient dans le cadre de la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique, après la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté interpréfectoral du 23 octobre 2020, prorogée jusqu'au 22 octobre 2030. Conformément à sa nature juridique, cette enquête poursuit un double objectif opérationnel sur le territoire des communes de Villiers-sur-Marne (94), Noisy-le-Grand (93), Émerainville (77) et Pontault-Combault (77) : déterminer avec précision les emprises foncières complémentaires devenues nécessaires à la réalisation du projet en identifiant les parcelles concernées et rechercher et identifier les propriétaires, titulaires de droits réels et autres ayants droit afin de permettre l'ouverture de la phase d'indemnisation.

Cette nouvelle enquête parcellaire ne remet pas en cause l'utilité publique du projet, déjà reconnue, mais répond à la nécessité de compléter les acquisitions foncières au regard des besoins identifiés depuis la précédente enquête de 2019. Elle s'inscrit dans la continuité de la procédure engagée par SNCF Réseau, qui privilégie les acquisitions amiables tout en mettant en œuvre la procédure d'expropriation afin de garantir la maîtrise foncière dans les délais du projet.

Parallèlement une procédure de DUP modificative est engagée afin d'adapter l'autorisation initiale aux évolutions du projet. Les acquisitions foncières déjà réalisées ou qui seront réalisées sur le fondement de la DUP initiale prorogée resteront valides après l'intervention de la DUP modificative.

B.2 – Conclusions sur l'organisation et le déroulement de l'enquête

B.2.1 – Concernant le dossier

Le dossier comprenant notamment un plan parcellaire et un état parcellaire respectait l'article R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Le dossier mis à disposition du public contenait en outre l'arrêté préfectoral, une notice explicative et le registre.

Le dossier complet était consultable pendant toute la durée de l'enquête aux jours et heures habituels d'ouverture de chaque mairie

B.2.2 – Concernant la publicité

L'avis portant à la connaissance du public les modalités et le déroulement de l'enquête a été publié dans Le Parisien, éditions 77, 93 et 94 le 20 mai 2026 en première parution et le 03 juin 2026 en deuxième parution.

Le même avis a été publié par voie d'affiches plus de huit jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci devant les mairies et en divers emplacements des communes. L'accomplissement de ces formalités a été attesté par un certificat signé par le Maire de chaque commune. Un procès-verbal de constat par commissaire de justice a été réalisé pour chaque mairie le 1^{er} juin 2026.

Par ailleurs l'avis d'enquête a été inséré sur le site internet des services de l'État de Seine-et-Marne et de Seine-Saint-Denis et sur le site de la ville de Pontault-Combault

Je considère que la publicité a été faite dans le respect de l'article R.131-5 du Code de l'expropriation.

B.2.3 – Concernant les notifications individuelles

La notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairie des quatre communes concernées a été régulièrement adressée par GEOFIT par LRAR envoyées le 12 mai 2026 aux propriétaires identifiés, conformément à l'article R.131-3 du Code de l'expropriation. Toutes les notifications ont fait l'objet d'un retour, soit par l'accusé de réception, soit, dans 3 cas, par mail, à l'exception des copropriétaires de la résidence Villiers à Villiers-sur-Marne pour lesquels l'information s'est faite par le syndic de copropriété.

Je considère que le maître d'ouvrage a entrepris les démarches nécessaires pour identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels sur les parcelles retenues dans l'enquête.

B.2.4 – Concernant les permanences et la participation du public

J'ai effectué les quatre permanences aux dates et heures indiquées à l'article 5 de l'arrêté interpréfectoral dans les conditions satisfaisantes d'accueil du public. J'ai reçu au total la visite de 5 personnes et aucune contribution n'a été déposée durant ces permanences. En dehors des permanences, le dossier n'a pas été consulté et aucune observation n'a été déposée dans les registres.

B.3 – Conclusions sur le fond

B.3.1 – Concernant l'emprise du projet

Le plan parcellaire présente les limites de la DUP 2020 prorogée jusqu'au 22 octobre 2030 ainsi que les limites d'emprise des parcelles. Ces dernières s'inscrivent bien dans le périmètre validé de la DUP.

Je considère que les parcelles à acquérir sont en conformité avec le périmètre de l'opération.

B.3.2 – Concernant l'identification des propriétaires

Les propriétaires des parcelles concernées sont parfaitement identifiés dans les notifications.

Les retours n'ont pas fait état d'autres propriétaires ou de titulaires de droits réels. Une personne morale a signalé l'existence de locataires.

Je considère que la recherche des propriétaires, des titulaires des droits réels et des autres ayants droit à indemnité a été pleinement réalisée.

B.3.3 – Concernant les observations du public

Aucune observation, ni proposition, n'ont été exprimées nécessitant une réponse ou un éclairage du pétitionnaire.

B.4 – Avis du commissaire enquêteur

De ce qui précède, je considère :

- que l'enquête parcellaire s'est déroulée dans le respect de l'arrêté interpréfectoral du 21 avril 2026 ;
- que les notifications des propriétaires concernés ont été effectuées réglementairement et qu'il n'y a pas eu lieu de faire un affichage de notification en mairie pour cause de domicile inconnu ;
- que le public pouvait rencontrer le commissaire enquêteur au cours de ses permanences ;
- que les emprises indiquées dans le projet sont incluses dans le périmètre de la DUP.

En conséquence, j'émet un **avis favorable**

sur l'identification des propriétaires et des titulaires de droits réels afférents et à la détermination exacte des parcelles à acquérir, situées sur le territoire des communes de Pontault-Combault et Emerainville (77), Noisy-le-Grand (93) et Villiers-sur-Marne (94), nécessaires à la réalisation du projet RER E EST PLUS.

Serris, le 21 juillet 2026

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Chaffard', with a stylized flourish at the end.

Joël CHAFFARD
Commissaire enquêteur

Enquête parcellaire

destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels afférents et à déterminer exactement les parcelles à acquérir, situées sur le territoire des communes de Pontault-Combault et Emerainville ((77), Noisy-le-Grand (93) et Villiers-sur-Marne (94), nécessaires à la réalisation du projet RER E EST PLUS.

Du lundi 1^{er} juin 2026 au mercredi 1^{er} juillet 2026

C – PIÈCES JOINTES

- C.1 – Arrêté interpréfectoral n°2026-10/DCSE/BPE/EXP du 21 avril 2026**
- C.2.1 – Certificat d’affichage du Maire de Pontault-Combault**
- C.2.2 – Certificat d’affichage du Maire d’Émerainville**
- C.2.3 – Certificat d’affichage du Maire de Noisy-le-Grand**
- C.2.4 – Certificat d’affichage du Maire de Villiers-sur-Marne**
- C.2.5 – Procès-verbaux de constat d’affichage par le commissaire de justice le 1^{er} juin 2026**
- C.3.1 – Première parution dans les journaux**
- C.3.2 – Seconde parution dans les journaux**
- C.4 – Parutions sur sites internet**
- C.5 – Modèle de lettre recommandée de notification individuelle adressée aux propriétaires**

C.1 - Arrêté interpréfectoral n°2026-10/DCSE/BPE/EXP du 21 avril 2026



Direction de la Coordination des Services de l'État	Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial	Direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial
--	--	--

Le préfet de Seine-et-Marne
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Le préfet de la Seine-Saint-Denis
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Le préfet du Val de Marne

Arrêté Interpréfectoral n°2026-10/DCSE/BPE/EXP du 21 avril 2026 portant nomination d'un commissaire enquêteur et organisation d'une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels afférents et à déterminer exactement les parcelles à acquérir, situées sur le territoire des communes de Pontault-Combault et Emerainville (77), Noisy-le-Grand (93) et Villiers-sur-Marne (94), nécessaires à la réalisation du projet RER E EST PLUS.

VU le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU le Code de justice administrative ;

VU le décret du président de la République en date du 25 août 2023 portant nomination de Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 06 septembre 2023 portant nomination de Monsieur Pierre ORY, préfet de Seine-et-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Julien CHARLES, préfet de la Seine-Saint-Denis ;

VU le décret du président de la République en date du 6 novembre 2024 portant nomination de Monsieur Étienne STOSKOPF préfet du Val-de-Marne ;

VU le décret du président de la République en date du 28 août 2025 portant nomination de Monsieur Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis ;

VU l'arrêté inter préfectoral n°2020/15/DCSE/BPE/EXP du 23 Octobre 2020 portant déclaration d'utilité publique du projet RER E Est + d'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé et Roissy-en-Brie emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme des communes de Emerainville, Pontault-Combault et Noisy-le-Grand ;

VU l'arrêté Interpréfectoral n°2025 – 37/DCSE/BPE/EXP du 13 octobre 2025 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, au bénéfice de SNCF Réseau, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet RER E EST + d'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Trévisé et Roissy-en-Brie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2025-4429 du 7 novembre 2025 donnant délégation de signature à Monsieur Laurent SIMPLICIEN, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Saint-Denis et organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté préfectoral n°26/BC/018 du 09 mars 2026 donnant délégation de signature à Monsieur Sébastien LIME, secrétaire général de la préfecture et organisant sa suppléance ;

VU les documents d'urbanisme en vigueur sur le territoire des communes de Emerainville, Pontault-Combault, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne ;

VU la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établie au titre de l'année 2026 pour le département de Seine-et-Marne ;

CONSIDÉRANT le courrier du directeur Régional et inter départemental de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France du 15 janvier 2018, relatif à la désignation du préfet de Seine-et-Marne en tant que préfet coordonnateur de l'enquête publique unique relative au projet du RER E EST + ;

CONSIDÉRANT le courrier par lequel SNCF Réseau a demandé au préfet de Seine-et-Marne, préfet coordonnateur, l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire ;

Considérant que, compte tenu de l'ancienneté de l'enquête parcellaire initiale qui s'est déroulée en octobre 2029, il y a lieu d'organiser une nouvelle enquête parcellaire afin de poursuivre la procédure d'expropriation des parcelles nécessaires à la réalisation du projet RER E EST PLUS ;

CONSIDÉRANT que la validité de la déclaration d'utilité publique expire le 22 octobre 2030 ;

CONSIDÉRANT que les acquisitions foncières nécessaires au projet n'ont pu être finalisées pendant le délai de validité de la déclaration d'utilité publique initiale de 2020 ;

CONSIDÉRANT que le dossier déposé par SNCF Réseau le 15 février 2026 et complété le 15 avril 2026 est complet et régulier ;

Considérant que le projet initial n'a pas connu de modifications substantielles altérant l'économie générale ;

Sur proposition des secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,

ARRÊTENT

Article 1^{er} :

Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête parcellaire relative au projet de RER E EST PLUS et d'en centraliser les résultats.

Article 2 :

Il sera procédé pendant 31 jours consécutifs, du lundi 1^{er} juin 2026 au mercredi 1^{er} juillet 2026 à une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels afférents et à déterminer exactement les parcelles à acquérir, situées sur le territoire des communes de Pontault-Combault et Emerainville (77), Noisy-le-Grand (93) et Villiers-sur-Marne (94), nécessaires à la réalisation du projet RER E EST PLUS.

Le périmètre de l'enquête comprend les communes de Pontault-Combault (107 avenue de la République – 77340), Emerainville (16 place de l'Europe - 77184), Noisy-le-Grand (Place de la Libération 93160) et Villiers-sur-Marne (Place de l'Hôtel de Ville – 94350).

Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Pontault-Combault.

Le pétitionnaire est la société SNCF Réseau - Campus RIMBAUD - Bât P - 5^{ème} étage
10, Rue Camille Moke - 93 418 La Plaine Saint-Denis Cedex.

Article 3 :

M. Joël CHAFFARD, professeur agrégé des sciences de la vie et de la terre, retraité, est désigné pour conduire cette enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.

Article 4 :

Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, le dossier d'enquête sera consultable en mairies de Pontault-Combault, Emerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par les maires et ouverts dans ces mêmes mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Ces observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique déposé au siège de l'enquête publique ou, à défaut, à l'un des autres registres ouverts.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 5 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et heures suivantes :

- mairie de PONTAULT-COMBAULT : le mercredi 3 juin 2026 de 15h00 à 18h00 (salle Charpentier),
- mairie d'EMERAINVILLE : le mardi 9 juin 2026 de 15h00 à 18h00,
- mairie de NOISY-LE-GRAND : le jeudi 18 juin 2026 de 14h30 à 17h30 (service urbanisme),
- mairie de VILLIERS-SUR-MARNE : le mercredi 1er juillet 2026 de 14h00 à 17h00 (salle des mariages),

Article 6 :

Un avis portant à la connaissance du public les modalités de déroulement de l'enquête sera publié par les soins du préfet de Seine-et-Marne et aux frais de SNCF Réseau, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête parcellaire, soit au plus tard le samedi 23 mai 2026 dans un journal local ou régional diffusé dans les départements concernés. Il sera rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, soit entre les lundis 1^{er} et 8 juin 2026 inclus.

Le même avis sera publié par voie d'affiches par les maires des communes de Pontault-Combault, Emerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête parcellaire, soit au plus tard le samedi 23 mai 2026. L'affichage aura lieu en mairie (visible de l'extérieur) et aux emplacements habituels d'affichage, de manière à assurer une bonne information du public. Il sera maintenu pendant toute la durée de l'enquête.

L'accomplissement de ces formalités devra être justifié :

- par un certificat d'affichage établi par les maires de Pontault-Combault, Emerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne ,
- par un exemplaire des pages des journaux dans lequel sera inséré l'avis d'ouverture d'enquête publique.

Par ailleurs, l'avis d'enquête sera inséré sur le site Internet des Services de l'État des départements concernés.

Article 7 :

Notification individuelle du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Pontault-Combault, Emerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne sera réalisée par SNCF Réseau, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie conformément à l'article R.131-3 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

Celle-ci devra intervenir préalablement à l'ouverture de l'enquête parcellaire et dans les délais nécessaires devant permettre aux propriétaires de disposer d'au moins 15 jours consécutifs pour formuler des observations, soit au plus tard le lundi 15 juin 2026.

En cas de domicile inconnu, la notification sera faite en double copie aux maires des communes de Pontault-Combault, Emerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne, qui en feront afficher une au plus tard le lundi 15 juin 2026 et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Les propriétaires concernés seront tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n° 55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Article 8 :

Si le commissaire enquêteur propose, en accord avec l'expropriant, une modification du tracé et si ce changement rend nécessaire l'expropriation de nouvelles surfaces de terrains bâties ou non bâties, avertissement en sera donné individuellement et collectivement aux propriétaires, dans les conditions prévues aux articles R.131-5 et R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, lesquels seront tenus de se conformer à nouveau aux dispositions de l'article R.131-7 du code précité.

Pendant un délai de huit jours à compter de cet avertissement, le procès-verbal et le dossier restera déposé en mairies de Pontault-Combault, Emerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne. Les propriétaires intéressés pourront formuler leurs observations selon les modalités prévues à l'article R.131-8 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

À l'expiration de ce délai, le commissaire enquêteur fera connaître, à nouveau, dans un délai maximum de huit jours, ses conclusions et transmettra le dossier au préfet de Seine-et-Marne.

Article 9 :

À l'expiration du délai fixé à l'article 1er, soit le mercredi 1^{er} juillet 2026, les registres d'enquête en format papier, accompagnés des documents éventuellement annexés, seront clos par les maires de Pontault-Combault, Emerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne et transmis dans les vingt-quatre heures au commissaire enquêteur.

Article 10:

Le commissaire enquêteur donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera le procès-verbal de l'opération, après avoir entendu toutes les personnes susceptibles de l'éclairer.

Dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, soit au plus tard le vendredi 31 juillet 2026 le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête parcellaire et le registre, assorti du procès-verbal, ainsi que son rapport et son avis au préfet de Seine-et-Marne (Direction de la coordination des services de l'État – bureau des procédures environnementales – 12, rue des Saints Pères – 77 010 Melun cedex).

Le préfet de Seine-et-Marne adressera une copie du rapport et de l'avis du commissaire enquêteur, aux préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne et au maires des communes Pontault-Combault, Emerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne .

Ces documents seront également consultables sur le site Internet des services de l'État dans les départements de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Article 11 :

Les secrétaires généraux des préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne, les maires des communes de Pontault-Combault, Emerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne, le président-directeur général de SNCF Réseau et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,  Sébastien LIME	Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le secrétaire général,  Laurent SIMPLICIEN	Le préfet,  Étienne STOSKOPF
--	--	---

Copie pour information à :

- Mme la sous-préfète du Raincy,
- M. le sous-préfet de Torcy,
- M. le directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,

Par application de l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun adressé par courrier au 43 avenue du Général de Gaulle - case postale 8630 - 77 008 Melun Cedex - ou via l'application Télérecours à l'adresse mail <https://www.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Un recours administratif peut suspendre le délai de recours contentieux s'il est formé dans un délai de deux mois à compter de la publication ou de la notification de l'acte, selon les formes suivantes :

- recours gracieux adressé au préfet de Seine-et-Marne - DCSE- BPE - 12 rue des Saints-Pères 77010 MELUN Cedex ;
- recours hiérarchique adressé au ministre de l'Intérieur - Place Beauvau - 75800 Paris Cedex 08.

C.2.1 – Certificat d'affichage signé du Maire de Pontault-Combault



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le maire de la commune de PONTAULT-COMBAULT :

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels afférents et à déterminer exactement les parcelles à acquérir, situées sur le territoire de vos communes, nécessaires à la réalisation du projet RER E EST PLUS (arrêté Inter-préfectoral n°2026-10/DCSE/BPE/EXP)

a été affiché

du 13.05.2026 jusqu'au 03.07.2026

FORMALITES D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débiter impérativement au plus tard le samedi 23 mai 2026 jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au mercredi 1^{er} juillet 2026 inclus)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage :

- | | |
|-----------------------|------------------------------|
| 1. Mairie | 4. Place du Général Leclerc. |
| 2. 98 rue Robespierre | 5. |

Fait le 06.07.2026

(à dater au terme du délai d'affichage)

Le maire (cachet et signature)



Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (Mme KENZOUA)
77010 MELUN CEDEX

C.2.2 – Certificat d'affichage signé du Maire d'Émerainville



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

CERTIFICAT D'AFFICHAGE AVIS ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le maire de la commune de EMERAINVILLE :

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels afférents et à déterminer exactement les parcelles à acquérir, situées sur le territoire de vos communes, nécessaires à la réalisation du projet RER E EST PLUS (arrêté inter-préfectoral n°2026-10/DCSE/BPE/EXP)

a été affiché

du 23/06/2026 jusqu'au 01/07/2026.

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débiter **impérativement au plus tard le samedi 23 mai 2026** jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au **mercredi 1^{er} juillet 2026 inclus**)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1 Mairie

4 Place Auguste Legenble

2 Mairie annexe

5 Gare

6 site de la Ville
le 24 juin 2026

Fait le

(à dater au terme du délai d'affichage)

Le maire (cachet et signature)



Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (Mme KENZOUA)
77010 MELUN CEDEX

C.2.3 – Certificat d'affichage signé du Maire de Noisy-le-Grand



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la Coordination
des Services de l'État**

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE
AVIS ENQUÊTE PARCELLAIRE**

Le maire de la commune de NOISY-LE-GRAND :

CERTIFIE que :

► L'avis annonçant l'ouverture de l'enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels afférents et à déterminer exactement les parcelles à acquérir, situées sur le territoire de vos communes, nécessaires à la réalisation du projet RER E EST PLUS (arrêté interpréfectoral n°2026-10/DCSE/BPE/EXP)

a été affiché

du 18 mai 2026 jusqu'au 1^{er} juillet 2026.

FORMALITÉS D'AFFICHAGE DE L'AVIS D'ENQUÊTE

(l'affichage doit débiter **impérativement au plus tard le samedi 23 mai 2026** jusqu'au minimum la fin de l'enquête fixée au **mercredi 1^{er} juillet 2026 inclus**)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l'affichage

1 Panneau d'affichage 4
devant la mairie
2 5



Fait le 1^{er} juillet 2026.
(à dater au terme du délai d'affichage)
Le maire (cachet et signature)

Certificat à dater et retourner au terme du délai d'affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l'État
Bureau des procédures environnementales (Mme KENZOUA)
77010 MELUN CEDEX

C.2.4 – Certificat d’affichage signé du Maire de Villiers-sur-Marne



**PRÉFET
DE SEINE-ET-MARNE**

Liberté
Égalité
Fraternité

**Direction de la Coordination
des Services de l’État**

CERTIFICAT D’AFFICHAGE AVIS ENQUÊTE PARCELLAIRE

Le maire de la commune de VILLIERS SUR MARNE :

CERTIFIE que :

► L’avis annonçant l’ouverture de l’enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels afférents et à déterminer exactement les parcelles à acquérir, situées sur le territoire de vos communes, nécessaires à la réalisation du projet RER E EST PLUS (arrêté interpréfectoral n°2026-10/DCSE/BPE/EXP)

a été affiché

du 18/05/2026 jusqu’au 02/07/2026

FORMALITÉS D’AFFICHAGE DE L’AVIS D’ENQUÊTE

(l’affichage doit débuter impérativement au plus tard le samedi 23 mai 2026 jusqu’au minimum la fin de l’enquête fixée au mercredi 1^{er} juillet 2026 inclus)

Indiquer les points principaux où a eu lieu l’affichage

- 1 CHAT- 10 chemin des
Ponceaux-Villiers-sur-Marne
- 2 Mairie- Place de l’Hôtel de
Ville - Villiers-sur-Marne
- 4 Tous les panneaux administratifs.
- 5

Pour le Maire
Le Premier Maire adjoint

Michel OUDINET

Fait le 02/07/2026
(à dater au terme du délai d’affichage)

Le maire (cachet et signature)

Certificat à dater et retourner au terme du délai d’affichage à :

Préfecture de Seine-et-Marne
12 rue des Saints Pères
Direction de la Coordination des services de l’État
Bureau des procédures environnementales (Mme KENZOUA)
77010 MELUN CEDEX

C.2.5 – Procès-verbaux d’affichage par le commissaire de justice le 1^{er} juin 2026

PREMIERE EXPEDITION



PROCES VERBAL DE CONSTAT

SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST

Maître Damien AL SADAWI – Maître Hajar IZEM

Commissaires de Justice Associés

9 rue Pierre Expert

92700 - COLOMBES

Tel : 0142426635

www.gwa.fr

constat@gwa.fr



PV d'affichage Émerainville

LE LUNDI PREMIER JUIN
DEUX MILLE VINGT SIX
à 13 heures 00.

A LA REQUETE DE :

GEOFIT, dont le siège social est 1 rue Alfred Kastler, 78280 GUYANCOURT, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Que, dans le cadre du projet « RER E EST PLUS », une enquête parcellaire a été ouverte conformément à l'arrêté préfectoral n° 2026-10/DCSE/BPE/EXP du 21 avril 2026.

L'avis d'enquête parcellaire doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Afin de conserver la preuve de cet affichage, elle me requière aux fins de me transporter à l'Hôtel de Ville et d'y effectuer toutes constatations utiles concernant la présence et les conditions d'affichage de l'avis d'enquête parcellaire relatif audit projet.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Damien AL SADAWI, Commissaire de Justice, membre de la SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST, Commissaires de Justice Associés demeurant 9 rue Pierre Expert à COLOMBES (92), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

16 Place de l'Europe
77184 ÉMERAINVILLE

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :



Je me transporte à l'Hôtel de Ville d'Émerainville, située 16 place de l'Europe à Émerainville (77184).

Sur le panneau d'affichage administratif accessible au public, je constate la présence d'une affiche de couleur jaune portant l'intitulé « AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE ».

Je constate que cette affiche est relative à une enquête parcellaire organisée en application de l'arrêté préfectoral n° 2026-10/DCSE/BPE/EXP du 21 avril 2026.

Je relève que cette enquête est organisée pendant trente-et-un jours consécutifs, du 1er juin 2026 au 1er juillet 2026, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels concernés et de déterminer les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet « RER E EST PLUS ».

Je relève également que les communes concernées par cette enquête sont Pontault-Combault, Émerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne et que le pétitionnaire est la société SNCF Réseau.

Je constate que l'affiche est apposée sur le tableau d'affichage de la mairie, qu'elle est visible depuis les espaces accessibles au public et qu'elle apparaît en bon état de conservation.

Je photographie ladite affiche ainsi que son environnement immédiat. Les clichés sont annexés au présent procès-verbal.



1.





2.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 5 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Damien AL SADAWI
Commissaire de Justice

G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST SELARL
9 rue Pierre Expert
92700 COLOMBES
Tel: 0142426635
Email: constat@gwa.fr



PV d'affichage Pontault-Combault

LE LUNDI PREMIER JUIN
DEUX MILLE VINGT SIX
à 13 heures 20.

A LA REQUETE DE :

GEOFIT, dont le siège social est 1 rue Alfred Kastler, 75280 GUYANCOURT, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Que, dans le cadre du projet « RER E EST PLUS », une enquête parcelaire a été ouverte conformément à l'arrêté préfectoral n° 2026-10/DCSE/BPE/EXP du 21 avril 2026.

L'avis d'enquête parcelaire doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Afin de conserver la preuve de cet affichage, elle me requière aux fins de me transporter à l'Hôtel de Ville et d'y effectuer toutes constatations utiles concernant la présence et les conditions d'affichage de l'avis d'enquête parcelaire relatif audit projet.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Damien AL SADAWI, Commissaire de Justice, membre de la SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST, Commissaires de Justice Associés demeurant 9 rue Pierre Expert à COLOMBES (92), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

95 Av. de la République

77340 PONTAULT-COMBAULT

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Je me transporte à l'Hôtel de Ville d'Émerainville, située 16 place de l'Europe à Émerainville (77184).

Sur le panneau d'affichage administratif accessible au public, je constate la présence d'une affiche de couleur jaune portant l'intitulé « AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE ».

Je constate que cette affiche est relative à une enquête parcelaire organisée en application de l'arrêté préfectoral n° 2026-10/DCSE/BPE/EXP du 21 avril 2026.

Je relève que cette enquête est organisée pendant trente-et-un jours consécutifs, du 1er juin 2026 au 1er juillet 2026, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels concernés et de déterminer les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet « RER E EST PLUS ».

Je relève également que les communes concernées par cette enquête sont Pontault-Combault, Émerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne et que le pétitionnaire est la société SNCF Réseau.

Je constate que l'affiche est apposée sur le tableau d'affichage de la mairie, qu'elle est visible depuis les espaces accessibles au public et qu'elle apparaît en bon état de conservation.

Je photographie ladite affiche ainsi que son environnement immédiat. Les clichés sont annexés au présent procès-verbal.



1.



2.



3.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 5 pages pour servir et valoir ce que de droit.

G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST SELARL
9 rue Pierre Expert
92700 COLOMBES
Tél: 0142426635
Email: constat@gwa.fr



PV d'affichage Noisy-le-Grand

LE LUNDI PREMIER JUIN
DEUX MILLE VINGT SIX
à 13 heures 50.

A LA REQUETE DE :

GEOFIT, dont le siège social est 1 rue Alfred Kastler, 78280 GUYANCOURT, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AVANT EXPOSE :

Que, dans le cadre du projet « RER E EST PLUS », une enquête parcellaire a été ouverte conformément à l'arrêté préfectoral n° 2026-10/DCSE/BPE/EXP du 21 avril 2026.

L'avis d'enquête parcellaire doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Afin de conserver la preuve de cet affichage, elle me requière aux fins de me transporter à l'hôtel de Ville et d'y effectuer toutes constatations utiles concernant la présence et les conditions d'affichage de l'avis d'enquête parcellaire relatif audit projet.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, **Damien AL SADAWI**, Commissaire de Justice, membre de la SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST, Commissaires de Justice Associés demeurant 9 rue Pierre Expert à COLOMBES (92), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Place de la Libération,
93160 NOISY-LE-GRAND

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Je me transporte à l'hôtel de Ville d'Émerainville, située 16 place de l'Europe à Émerainville (77184).

Sur le panneau d'affichage administratif accessible au public, je constate la présence d'une affiche de couleur jaune portant l'intitulé « AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE ».

Je constate que cette affiche est relative à une enquête parcellaire organisée en application de l'arrêté préfectoral n° 2026-10/DCSE/BPE/EXP du 21 avril 2026.

Je relève que cette enquête est organisée pendant trente-et-un jours consécutifs, du 1er juin 2026 au 1er juillet 2026, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels concernés et de déterminer les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet « RER E EST PLUS ».

Je relève également que les communes concernées par cette enquête sont Pontault-Combault, Émerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne et que le pétitionnaire est la société SNCF Réseau.

Je constate que l'affiche est apposée sur le tableau d'affichage de la mairie, qu'elle est visible depuis les espaces accessibles au public et qu'elle apparaît en bon état de conservation.

Je photographie ladite affiche ainsi que son environnement immédiat. Les clichés sont annexés au présent procès-verbal.



1.



2.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 5 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Damien AL SADAWI
Commissaire de Justice

G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST SELARL
9 rue Pierre Expert
92700 COLOMBES
Tel: 0142426635
Email: constat@gwa.fr



PV d'affichage Villiers-sur-Marne

LE LUNDI PREMIER JUIN
DEUX MILLE VINGT SIX
à 13 heures 40.

A LA REQUETE DE :

GEOFIT, dont le siège social est 1 rue Alfred Kastler, 76280 GUYANCOURT, FRANCE, agissant poursuites et diligences de son représentant légal en exercice, domicilié en cette qualité audit siège,

M'AYANT EXPOSE :

Que, dans le cadre du projet « RER E EST PLUS », une enquête parcellaire a été ouverte conformément à l'arrêté préfectoral n° 2026-10/DCSE/BPE/EXP du 21 avril 2026.

L'avis d'enquête parcellaire doit faire l'objet d'un affichage en mairie pendant toute la durée de l'enquête.

Afin de conserver la preuve de cet affichage, elle me requière aux fins de me transporter à l'Hôtel de Ville et d'y effectuer toutes constatations utiles concernant la présence et les conditions d'affichage de l'avis d'enquête parcellaire relatif audit projet.

DEFERANT A CETTE REQUISITION :

Je, Damien AL SADAWI, Commissaire de Justice, membre de la SELARL G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST, Commissaires de Justice Associés demeurant 9 rue Pierre Expert à COLOMBES (92), par l'un d'eux soussigné,

JE ME SUIS RENDU CE JOUR :

Rue de l'Hôtel de ville,
94350 VILLIERS-SUR-MARNE

OÙ ÉTANT J'AI PROCÉDÉ AUX CONSTATATIONS SUIVANTES :

Je me transporte à l'Hôtel de Ville d'Émerainville, située 16 place de l'Europe à Émerainville (77184).

Sur le panneau d'affichage administratif accessible au public, je constate la présence d'une affiche de couleur jaune portant l'intitulé « AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE ».

Je constate que cette affiche est relative à une enquête parcellaire organisée en application de l'arrêté préfectoral n° 2026-10/DCSE/BPE/EXP du 21 avril 2026.

Je relève que cette enquête est organisée pendant trente-et-un jours consécutifs, du 1er juin 2026 au 1er juillet 2026, afin d'identifier les propriétaires et titulaires de droits réels concernés et de déterminer les parcelles à acquérir pour la réalisation du projet « RER E EST PLUS ».

Je relève également que les communes concernées par cette enquête sont Pontault-Combault, Émerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne et que le pétitionnaire est la société SNCF Réseau.

Je constate que l'affiche est apposée sur le tableau d'affichage de la mairie, qu'elle est visible depuis les espaces accessibles au public et qu'elle apparaît en bon état de conservation.

Je photographie ladite affiche ainsi que son environnement immédiat. Les clichés sont annexés au présent procès-verbal.



1.



2.

De tout ce que dessus, j'ai dressé le présent procès-verbal de constat sur 5 pages pour servir et valoir ce que de droit.



Damien AL SADAWI
Commissaire de Justice

G.W.A LA DEFENSE - ILE DE FRANCE OUEST SELARL
9 rue Pierre Expert
92700 COLOMBES
Tel: 0142426635
Email: constat@gwa.fr



Le Parisien 93 du 20 mai 2026

ANNONCES 93

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien
Mercredi 20 mai 2026

Avis divers

Publié

19 rue Lagrange - 75005 Paris | Tél : 01 42 96 09 43 | www.publielegal.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS
DIRECTION DE LA COORDINATION DES
POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL

Arrêté n° 2026-1949 du 29 avril 2026
relatif aux modalités de la mise à disposition
du projet de modification du plan de
zonage du risque inondation de la Marne
Seine-Saint-Denis en application de
l'arrêté préfectoral n° 2026-0235
du 21 janvier 2026

Préfet de la Seine-Saint-Denis

Le préfet de la Seine-Saint-Denis a l'honneur de vous adresser le projet de modification du plan de zonage du risque inondation de la Marne Seine-Saint-Denis en application de l'arrêté préfectoral n° 2026-0235 du 21 janvier 2026.

Le dossier sera mis à disposition à l'accueil de la direction du développement urbain. Sauf le premier mardi matin du mois de juin.

Le dossier sera également disponible en version papier à la préfecture de la Seine-de-Saint-Denis, 1, esplanade Jean Moulin à Bobigny (93000), du lundi au vendredi de 9h00 à 16h00.

Durant la durée de cette mise à disposition, le public pourra formuler ses observations sur un registre en version papier ouvert à cet effet dans chacune des mairies et en préfecture.

Dans les mêmes conditions de durée, le dossier sera également disponible en version numérique sur le site dédié : <https://www.registre-numerique.fr/pri-maine-seine-et-denis>

Ainsi que sur le site internet de la préfecture de la Seine-de-Saint-Denis : <https://www.seine-saint-denis.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-et-nuisances/4-Risques-naturels-et-technologiques/Les-plans-de-prevention-des-risques-naturels/Consultation-publique/Projet-de-modification-du-plan-prevention-risques-d-inondation-de-la-Marne-dans-la-Seine-Saint-Denis>

Constitution de société

Par ASBP en date du 05-03-2026 il a été constitué une SCI dénommée :

SCI JSA.T

Siege social : 44 RUE SACCO ET VANZETTI 93700 DRANCY Capital : 100 € Objet social : La propriété, l'acquisition et la cession de tous biens immobiliers par tous moyens et notamment au moyen d'emprunts, la rénovation des biens, la location et la gestion des biens immobiliers lui appartenant. Gérance : Mme TENNIEHE NADIA demeurant 44 RUE SACCO ET VANZETTI 93700 DRANCY Cession de parts sociales. Les parts sociales sont librement cessibles au profit d'un associé. Toute cession à un tiers de la Société est soumise au préalable à l'agrément de la collectivité des associés réunis en Assemblée Générale. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de BOBIGNY.

Divers société

MAGIC KING PARIS

SAS au capital de 3000 € Siège social : 45 RUE DELU 93500 PANTIN RCS BOBIGNY 944573484 Par décision du président du 01-04-2026, il a été décidé de transférer le siège social au 44 Boulevard Henri IV 75004 PARIS à compter du 01-04-2026. Radiation au RCS de BOBIGNY et immatriculation au RCS de PARIS.

SAS CO PARTNERS BOISSIERE IMMOBILIER

SAS au capital : 11000 € 129 Boulevard de la Boissière, 93300 Montreuil

RCS : 938306297 de BOBIGNY

Le 01-01-2026 Les associés décident la nomination en tant que directeur général de L'APOLICE Cyril - 56 Rue Nungesser 93300 Montreuil -

Modification au RCS de BOBIGNY

Enquête publique

Les observations du public seront consultables et communicables aux fins de la personnalité qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et heures suivantes : mairie de PONTAULT-COMBAULT le mercredi 3 juin 2026 de 15h00 à 18h00 (salle Charpentier), mairie d'EMERAINVILLE le mardi 9 juin 2026 de 15h00 à 18h00, mairie de NOISY-LE-GRAND le jeudi 18 juin 2026 de 14h30 à 17h30 (service urbanisme), mairie de VILLIERS-SUR-MARNE le mercredi 17 juillet 2026 de 14h00 à 17h00 (salle des mariages).

La présente publication est faite en vue de l'application des articles du Code de l'urbanisme pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

Article L.311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'enquêteur notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'acte de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

Article L.311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'enquêteur, dans un délai d'un mois les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par pétition collective et tenus de se faire connaître à l'enquêteur, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

La notification prévue à l'article L.311-3 précité est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.311-30 du Code de l'urbanisme. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'enquêteur, dans un délai d'un mois les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'Etat dans les départements concernés.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Pontault-Combault, Emerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne et consultable sur le site internet des préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Le Parisien 94 du 20 mai 2026

ANNONCES 94

JUDICIAIRES ET LÉGALES

Le Grand Parisien
Mercredi 20 mai 2026

diffusent habilité pour l'année 2026 pour la publication des annonces judiciaires et légales sur arrêté de chaque préfet concerné dans les départements : 60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95. La publication des annonces judiciaires et légales édictées par l'arrêté du ministre de la Culture et de la Communication du 28 novembre 2025 est la suivante : 101, 102, 103, 104, 105, 106, 107, 108, 109, 110, 111, 112, 113, 114, 115, 116, 117, 118, 119, 120, 121, 122, 123, 124, 125, 126, 127, 128, 129, 130, 131, 132, 133, 134, 135, 136, 137, 138, 139, 140, 141, 142, 143, 144, 145, 146, 147, 148, 149, 150, 151, 152, 153, 154, 155, 156, 157, 158, 159, 160, 161, 162, 163, 164, 165, 166, 167, 168, 169, 170, 171, 172, 173, 174, 175, 176, 177, 178, 179, 180, 181, 182, 183, 184, 185, 186, 187, 188, 189, 190, 191, 192, 193, 194, 195, 196, 197, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 204, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 224, 225, 226, 227, 228, 229, 230, 231, 232, 233, 234, 235, 236, 237, 238, 239, 240, 241, 242, 243, 244, 245, 246, 247, 248, 249, 250, 251, 252, 253, 254, 255, 256, 257, 258, 259, 260, 261, 262, 263, 264, 265, 266, 267, 268, 269, 270, 271, 272, 273, 274, 275, 276, 277, 278, 279, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 289, 290, 291, 292, 293, 294, 295, 296, 297, 298, 299, 300, 301, 302, 303, 304, 305, 306, 307, 308, 309, 310, 311, 312, 313, 314, 315, 316, 317, 318, 319, 320, 321, 322, 323, 324, 325, 326, 327, 328, 329, 330, 331, 332, 333, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 346, 347, 348, 349, 350, 351, 352, 353, 354, 355, 356, 357, 358, 359, 360, 361, 362, 363, 364, 365, 366, 367, 368, 369, 370, 371, 372, 373, 374, 375, 376, 377, 378, 379, 380, 381, 382, 383, 384, 385, 386, 387, 388, 389, 390, 391, 392, 393, 394, 395, 396, 397, 398, 399, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 406, 407, 408, 409, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 416, 417, 418, 419, 420, 421, 422, 423, 424, 425, 426, 427, 428, 429, 430, 431, 432, 433, 434, 435, 436, 437, 438, 439, 440, 441, 442, 443, 444, 445, 446, 447, 448, 449, 450, 451, 452, 453, 454, 455, 456, 457, 458, 459, 460, 461, 462, 463, 464, 465, 466, 467, 468, 469, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 478, 479, 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 492, 493, 494, 495, 496, 497, 498, 499, 500, 501, 502, 503, 504, 505, 506, 507, 508, 509, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 516, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 525, 526, 527, 528, 529, 530, 531, 532, 533, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 540, 541, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 549, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 558, 559, 560, 561, 562, 563, 564, 565, 566, 567, 568, 569, 570, 571, 572, 573, 574, 575, 576, 577, 578, 579, 580, 581, 582, 583, 584, 585, 586, 587, 588, 589, 590, 591, 592, 593, 594, 595, 596, 597, 598, 599, 600, 601, 602, 603, 604, 605, 606, 607, 608, 609, 610, 611, 612, 613, 614, 615, 616, 617, 618, 619, 620, 621, 622, 623, 624, 625, 626, 627, 628, 629, 630, 631, 632, 633, 634, 635, 636, 637, 638, 639, 640, 641, 642, 643, 644, 645, 646, 647, 648, 649, 650, 651, 652, 653, 654, 655, 656, 657, 658, 659, 660, 661, 662, 663, 664, 665, 666, 667, 668, 669, 670, 671, 672, 673, 674, 675, 676, 677, 678, 679, 680, 681, 682, 683, 684, 685, 686, 687, 688, 689, 690, 691, 692, 693, 694, 695, 696, 697, 698, 699, 700, 701, 702, 703, 704, 705, 706, 707, 708, 709, 710, 711, 712, 713, 714, 715, 716, 717, 718, 719, 720, 721, 722, 723, 724, 725, 726, 727, 728, 729, 730, 731, 732, 733, 734, 735, 736, 737, 738, 739, 740, 741, 742, 743, 744, 745, 746, 747, 748, 749, 750, 751, 752, 753, 754, 755, 756, 757, 758, 759, 760, 761, 762, 763, 764, 765, 766, 767, 768, 769, 770, 771, 772, 773, 774, 775, 776, 777, 778, 779, 780, 781, 782, 783, 784, 785, 786, 787, 788, 789, 790, 791, 792, 793, 794, 795, 796, 797, 798, 799, 800, 801, 802, 803, 804, 805, 806, 807, 808, 809, 810, 811, 812, 813, 814, 815, 816, 817, 818, 819, 820, 821, 822, 823, 824, 825, 826, 827, 828, 829, 830, 831, 832, 833, 834, 835, 836, 837, 838, 839, 840, 841, 842, 843, 844, 845, 846, 847, 848, 849, 850, 851, 852, 853, 854, 855, 856, 857, 858, 859, 860, 861, 862, 863, 864, 865, 866, 867, 868, 869, 870, 871, 872, 873, 874, 875, 876, 877, 878, 879, 880, 881, 882, 883, 884, 885, 886, 887, 888, 889, 890, 891, 892, 893, 894, 895, 896, 897, 898, 899, 900, 901, 902, 903, 904, 905, 906, 907, 908, 909, 910, 911, 912, 913, 914, 915, 916, 917, 918, 919, 920, 921, 922, 923, 924, 925, 926, 927, 928, 929, 930, 931, 932, 933, 934, 935, 936, 937, 938, 939, 940, 941, 942, 943, 944, 945, 946, 947, 948, 949, 950, 951, 952, 953, 954, 955, 956, 957, 958, 959, 960, 961, 962, 963, 964, 965, 966, 967, 968, 969, 970, 971, 972, 973, 974, 975, 976, 977, 978, 979, 980, 981, 982, 983, 984, 985, 986, 987, 988, 989, 990, 991, 992, 993, 994, 995, 996, 997, 998, 999, 1000.

Enquête publique

Publilégal
19 rue Lagrange - 75005 Paris
Tél : 01 42 96 09 43 | www.publilegal.fr

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU VAL-DE-MARNE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

LATIVE AU DÉCLASSEMENT PAR ANTICIPATION AÏSSES ET D'EMPRISES DE VOIRIE D'UNE SURFACE DE 3662 M² SITUÉES ENTRE LA RD 19 A ET LA RD 19 B À LA POINTE EST DE LA ZAC DU TRIANGLE DE L'ÉCHAT À CRETEIL.

n°2026-162 en date du 04 mai 2026, le Président du Conseil sntal a prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable ement par anticipation de délaisés et d'emprises de voirie ace totale de 3662 m² situées entre la RD 19 A et la RD 19 B e Est de la ZAC du triangle de l'Échat.

publique se tiendra du lundi 1^{er} juin 2026 à 9h au mardi 23 à 17h.

à durée de l'enquête, les pièces du dossier d'enquête ainsi ure d'enquête à feuillets non mobiles, seront mis à la u public aux heures d'ouverture de la Mairie :

i - mercredi - jeudi - vendredi de 9h00 à 17h00 si de 9h00 à 12h30 (fermeture l'après-midi)

s du dossier d'enquête seront également consultables par érialisée à l'adresse suivante :

www.registre-numerique.fr/creteil-zac-echat-lot-n7-rd

à durée de l'enquête, les intéressés pourront transmettre evations et propositions :

les signifiant sur le registre d'enquête (papier)

les adressant par courrier à l'adresse suivante :

Madame le commissaire-enquêteur
Enquête publique ZAC du Triangle de l'Échat
Déclassement partiel de la RD 19A - RD 19B
Hôtel de Ville de Créteil - Direction de l'Urbanisme
1 place de Salvador ALLENDE, 94000 CRETEIL.

les adressant par voie électronique à l'adresse suivante :

z-echat-lot-n7-rd@mail.registre-numerique.fr

les signifiant sur le registre dématérialisé accessible à suivante :

www.registre-numerique.fr/creteil-zac-echat-lot-n7-rd

ingilite BOURDONCLE, Commissaire-enquêteur, se tiendra sition du public à l'Hôtel de Ville de Créteil - Direction de e 7^{ème} étage - 1, Place Salvador Allende, pour recevoir ses ns et propositions :

credi 03 juin 2026 de 9h30 à 12h30
di 23 juin 2026 de 14h30 à 17h00

1 et les conclusions du commissaire-enquêteur seront es pendant un délai d'un an à compter de la date de clôture te à la Mairie de Créteil, 1 place Salvador Allende 94000 à l'Hôtel du Département - Direction des Affaires Juridiques moine - Service du Patrimoine - 21/29 avenue du Général de i 054 Créteil et par voie dématérialisée, à l'adresse suivante :

www.registre-numerique.fr/creteil-zac-echat-lot-n7-rd

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL
Olivier CAPITANIO

0 / contact@publilegal.fr

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Par arrêté préfectoral n° 2026-10-DCSE/BPE/EXP du 21 avril 2026 à sera procédé pendant 31 jours consécutifs, du **lundi 1^{er} juin 2026 au mercredi 1^{er} juillet 2026** à une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels afférents et à déterminer exactement les parcelles, à acquérir, situées sur le territoire des communes de Pontault-Combault et Emerainville (77), Noisy-le-Grand (93) et Villiers-sur-Marne (94), nécessaires à la réalisation du projet RER E EST PLUS.

Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête parcellaire relative au projet de RER E EST PLUS et d'en centraliser les résultats.

Le périmètre de l'enquête comprend les communes de Pontault-Combault (107 avenue de la République - 77340), Emerainville (16 place de l'Europe - 77184), Noisy-le-Grand (Place de la Libération 93160) et Villiers-sur-Marne (Place de l'Hôtel de Ville - 94350). Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Pontault-Combault. Le précoissaire est la société SNOF Réseau.

M. Joli CHAFFARD, professeur agrégé des sciences de la vie et de la terre, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, le dossier d'enquête sera consultable en mairies de Pontault-Combault, Emerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, cotés et parcellés par les maires et ouverts dans ces mêmes mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Ces observations devront être annexées au registre d'enquête publique déposé au siège de l'enquête publique ou, à défaut, à l'un des autres registres ouverts.

Les observations du public seront consi-

Constitution de société

Par ASSP en date du 15-05-2026 il a été constitué une SCI dénommée :

SCI AURILLAC

Siège social : 68 rue de Choisy (94400 VITRY-SUR-SEINE Capital : 1010 € Objet social : acquisition de biens immobiliers, notamment en usage, gestion, location, revente, travaux et toutes opérations civiles liées aussi bien en France qu'à l'étranger Gérance : M GAUDRY JEAN MARC, demeurant 63 rue de Choisy 94400 VITRY-SUR-SEINE Cession de parts sociales : Toute cession de parts sociales, à titre gratuit ou onéreux, même entre associés, est soumise à l'agrément préalable du gérant. Les associés existants disposent d'un droit prioritaire de rachat des parts mises en vente, proportionnellement à leur participation au selon accord entre eux. Le gérant pourra librement refuser l'entrée de tous tiers dans la société sans avoir à justifier sa décision. Aucune cession ne pourra avoir pour effet de créer une situation de blocage dans la gestion ou le fonctionnement de la société. En cas de pluralité de demandes de rachat, le gérant veillera à préserver l'équilibre de gouvernance et la continuité de gestion de la SCI. Le prix des parts sera fixé d'un commun accord ou, à défaut, selon leur valeur de marché déterminée conformément à l'article 1843-4 du Code civil. Le gérant ne pourra être révoqué que pour motif grave ou par décision unanime des autres associés. En cas de décès ou d'incapacité du gérant, les associés désignent un nouveau gérant à la majorité des parts sociales Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de CRETEIL.

La notification prévue à l'article L.331-3 précité est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.311-30 du Code de l'Enregistrement. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'exploitant, dans un délai d'un mois les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans les départements concernés.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Pontault-Combault, Emerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne et consultable sur le site Internet des préfets de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Notre territoire

UN SERVICE 100% GRATUIT

NOTRE-TERRITOIRE.COM

SOYEZ LE 1^{er} INFORMÉ DES PROJETS D'AMÉNAGEMENT PRÈS DE CHEZ VOUS OU N'IMPORTE OÙ EN FRANCE!

Publiez vos marchés publics, vos concessions dans Le Parisien

Habilitations
60, 75, 77, 78, 91, 92, 93, 94, 95

01 87 39 84 40
publiedematins.com

CONTACT COMMERCIAL :

01 84 21 09 27

leparisien.annonces-legales.fr

Page 38 sur 44

Enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels afférents et à déterminer exactement les parcelles à acquérir, situées sur le territoire des communes de Pontault-Combault et Emerainville (77), Noisy-le-Grand (93) et Villiers-sur-Marne (94), nécessaires à la réalisation du projet RER E EST PLUS.

Le Parisien 93 du 3 juin 2026

JURIDIQUES ET LÉGALES

Le Parisien

Mercredi 3 juin 2026 • N° 25435

Si de chaque préfet concerné dans les départements : 80/75/77/78/91/92/93/94/95. La tarification des annonces judiciaires et légales définies par l'arrêté du ministère de la Culture et de la Communication du 18 novembre 2025 est la suivante : (SAS) 230C HT - (SAS) 142C HT - (SNC) 220C HT - (SAPL) 148C HT - (EURL) 124C HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 222C HT - (SCI) 191C HT. Demission, nomination, cessation de fonction de CAC - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification du nom du capital - 109C HT - Réduction du capital social - Modification du capital social - Nomination de l'AI - 135C HT - Changement de dénomination - Transformation de la forme sociale - Mouvements - Descriptions d'actions - Résiliation du bail commercial - 110C HT - Changement de patronyme - 59C HT. Tarification au caractère (espace inclus) pour certaines modifications voir arrêté du 18 novembre 2025 : 80/118C HT - 75/102/93/94/10238C HT - 77/78/91/95/10227C HT.

Enquête publique



AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Par arrêté préfectoral n°2026-10/DCSE/BPE/EXP du 21 avril 2026 il sera procédé pendant 31 jours consécutifs, du **lundi 1er juin 2026 au mercredi 1er juillet 2026** à une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels afférents et à déterminer exactement les parcelles à acquérir, situées sur le territoire des communes de Pontault-Combault et Emerainville (77), Noisy-le-Grand (93) et Villiers-sur-Marne (94), nécessaires à la réalisation du projet RER E EST PLUS.

Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête parcellaire relative au projet de RER E EST PLUS et d'en centraliser les résultats.

Le périmètre de l'enquête comprend les communes de Pontault-Combault (107 avenue de la République - 77340), Emerainville (18 place de l'Europe - 77184), Noisy-le-Grand (Place de la Libération 93160) et Villiers-sur-Marne (Place de l'Hôtel de Ville - 94350). Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Pontault-Combault. Le pétitionnaire est la société SNCF Réseau.

M. Joli CHAFFARD, professeur agrégé des sciences de la vie et de la terre, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, le dossier d'enquête sera consultable en mairies de Pontault-Combault, Emerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, côtés et paraphés par les maires et ouverts dans ces mêmes mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Ces observations écrites seront annexées au registre d'enquête publique déposé au siège de l'enquête publique ou, à défaut, à l'un des autres registres ouverts.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, aux lieux, dates et heures suivantes : mairie de PONTAULT-COMBAULT : le mercredi 3 juin 2026 de 15h00 à 18h00 (salle Char-

pentier), mairie d'EMERAINVILLE : le mardi 9 juin 2026 de 15h00 à 18h00, mairie de NOISY-LE-GRAND : le jeudi 18 juin 2026 de 14h30 à 17h30 (service urbanisme), mairie de VILLIERS-SUR-MARNE : le mercredi 1er juillet 2026 de 14h00 à 17h00 (salle des mariages).

La présente publication est faite en vue de l'application des articles du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique d'après reproduits :

Article L.311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».
Article L.311-2 : « Le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».
Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis

en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

La notification prévue à l'article L.311-1 précité est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.311-30 du Code de l'expropriation. Elle précise que le propriétaire et l'usager sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans les départements concernés.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Pontault-Combault, Emerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne et consultable sur le site Internet des préfectures de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Collectivités territoriales

Le bon réflexe, c'est

Le Parisien

Publiez
vos annonces
dans Le Parisien



Le Parisien est le seul quotidien habilité sur l'ensemble des départements d'Ile-de-France et Oise.
Votre contact pour vos annonces : 01 87 39 82 96 - legales2@leparisien.fr

Le Parisien 94 du 3 juin 2026

JURIDIQUES ET LÉGALES

Le Parisien

Mercredi 3 juin 2026 • N° 25435

il de chaque préfet concerné dans les départements : 80/75/77/78/91/92/93/94/95. La publication des annonces judiciaires et légales édictées par l'arrêté du ministère de la Culture et la Communication du 19 novembre 2025 est la suivante : (SAS) 1696 HT - (SAS) 1429 HT - (SMD) 2206 HT - (SAR) 11486 HT - (EURL) 1240 HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 2290 HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 1916 HT. (Société, nomination, cessation de fonction de GAG - Transfert du siège social - Changement de gérant - Modification de la société - 1096 HT - Fusion de la société - Modification du capital social - Nomination de la société - Changement de dénomination - Fais formation de la société - Nouveaux - Cessions d'actifs - Réalisation du bail commercial - 1316 HT - Changement de patronyme - 840 HT - Attribution ou cession de la propriété pour certaines modifications voir arrêté du 19 novembre 2025 - 80/75/77/78/91/92/93/94/95. (SMD) 2206 HT - (SAR) 11486 HT - (EURL) 1240 HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 2290 HT - (SOCIÉTÉ CIVIL) 1916 HT.

Enquête publique



AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE

Par arrêté préfectoral n° 2026-10/DCSE/BPE/EXP du 21 avril 2026 il sera procédé pendant 31 jours consécutifs, du **lundi 1er juin 2026 au mercredi 1er juillet 2026** à une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels afférents et à déterminer exactement les parcelles à acquérir, situées sur le territoire des

communes de Pontault-Combault et Emerainville (77), Noisy-le-Grand (93) et Villiers-sur-Marne (94), nécessaires à la réalisation du projet RER E EST PLUS.

Le préfet de Seine-et-Marne est chargé de coordonner l'organisation de l'enquête parcellaire relative au projet de RER E EST PLUS et d'en centraliser les résultats.

Le périmètre de l'enquête comprend les communes de Pontault-Combault (107 avenue de la République - 77340), Emerainville (16 place de l'Europe - 77184), Noisy-le-Grand (Place de la Libération 93160) et Villiers-sur-Marne (Place de l'Hôtel de Ville - 94350). Le siège de l'enquête est fixé à la mairie de Pontault-Combault. Le pétitionnaire est la société SNCF Réseau.

M. Joël CHAFFARD, professeur agrégé des sciences de la vie et de la terre, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Pendant toute la durée de l'enquête parcellaire, le dossier d'enquête sera consultable en mairies de Pontault-Combault, Emerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne, aux jours et heures habituels d'ouverture de celles-ci. Le public pourra consigner ses observations et propositions sur les registres d'enquête, cotés et paraphés par les maires et ouverts dans ces mêmes mairies.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions du public pourront également être adressées par courrier, à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête. Ces observations écrites seront annexées au registre d'enquête public qui est posé au siège de l'enquête publique ou, à défaut, à l'un des autres registres ouverts.

Les observations du public seront consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations aux lieux, dates et heures suivantes : mairie de PONTAULT-COMBAULT : le mercredi 3 juin 2026 de 15h00 à 18h00 (salle Charpentier), mairie d'EMERAINVILLE : le mardi 9 juin 2026 de 15h00 à 18h00, mairie de NOISY-LE-GRAND : le jeudi 18 juin 2026 de 14h30 à 17h30 (service urbanisme), mairie de VILLIERS-SUR-MARNE : le mercredi 1er juillet 2026 de 14h00 à 17h00 (salle des mariages).

La présente publication est faite en vue de l'application des articles du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

Article L.311-1 : « En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usagers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation ».

Article L.311-2 : « Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes ».

Article L.311-3 : « Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L.311-1 et L.311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».

La notification prévue à l'article L.311-1 précité est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R.311-30 du Code de l'expropriation. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans

un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans les départements concernés.

Copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera tenue à la disposition du public en mairies de Pontault-Combault, Emerainville, Noisy-le-Grand et Villiers-sur-Marne et consultable sur le site Internet des préfets de Seine-et-Marne, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne.

Insertions diverses

SELAS CARLINE LACOMBE-GONZALEZ
AMELIE ALCOUFFECUMENER ET
CAROLE DENJEAN-BOUYSSIE, NOTAIRES
ASSOCIÉS

AVIS DE SAISINE DE LEGATAIRE
UNIVERSEL
Article 1007 du Code civil
Article 1378-1 Code de procédure civile
Loi n° 2016-154 du 28 novembre 2016

Suivant testament olographe du 26/5/2021, Monsieur Philippe Charles Maurice Joseph DOURLET, né à SAINT MANDE, le 12/05/1951, dt à SAINT MAUR DES FOSSES (94100), 71 rue Albert de Mun, décédé à PARIS (75014), le 08/02/2026, a institué plusieurs légataires universels.

Ce testament a été déposé au rang des minutes de Me Amélie ALCOUFFECUMENER, le 04/05/2026, duquel il résulte que les légataires remplissent les conditions de saisine compte tenu du caractère universel du legs et de l'absence d'héritiers réservataires.

Les oppositions sont à former en étude de Me Annabelle LOUBIER, notaire à LIEUSAIN, notaire chargé du règlement de la succession.

Pour avis
Le notaire

territoriales

e, c'est Le Parisien



Votre contact pour vos annonces :

01 87 39 82 96

legales2@leparisien.fr

semble des départements d'Île-de-France et Oise.

C.4 – Parutions sur sites internet

PREFET DE SEINE-ET-MARNE Les services de l'État en Seine-et-Marne

Actualités ▾ Actions de l'État ▾ Services de l'État ▾ Publications ▾ Démarches ▾

Accueil > Publications > Enquêtes publiques > RER E EST PLUS - AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

RER E EST PLUS - AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

Mis à jour le 04/05/2026

Avis d'ouverture d'une enquête parcellaire destinée à identifier les propriétaires et les titulaires de droits réels afférents et à déterminer exactement les parcelles à acquérir, situées sur le territoire des communes de Pontault-Combault et Emerainville (77), Noisy-le-Grand (93) et Villiers-sur-Marne (94), nécessaires à la réalisation du projet RER E EST PLUS.

Pour consulter l'avis d'ouverture d'enquête parcellaire, veuillez cliquer sur le lien ci-dessous :

[Télécharger AVIS RER E EST PLUS](#) 

PDF - 0,05 Mb - 04/05/2026

Documents listés dans l'article

- [Télécharger AVIS RER E EST PLUS PDF - 0,05 Mb - 04/05/2026](#) 

PREFET DE SEINE-SAINT-DENIS Les services de l'État en Seine-Saint-Denis

Actualités ▾ Actions de l'État ▾ Services de l'État ▾ Publications ▾ Démarches ▾

Accueil > Outils > Urbanisme > Prorogation de la DUP, nécessaire à la réalisation du projet RER E EST

Prorogation de la déclaration d'utilité publique, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet RER E EST et à l'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Tréville et Roissy-en-Brie

Mis à jour le 05/05/2026

Veuillez trouver ci-dessous, l'arrêté interpréfectoral n°2025-37/DCSE/BPE/EXP du 13/10/2025 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique, au bénéfice de **SNCF Réseau**, des travaux et des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet RER E EST + d'amélioration de l'offre RER entre Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Tréville et Roissy-en-Brie.

Documents associés

- [Télécharger Arrêté interpréfectoral n°2025-37/DCSE/BPE/EXP du 13 octobre 2025 PDF - 1,30 Mb - 16/10/2025](#) 
- [Télécharger Avis d'enquête parcellaire du 21 avril 2026 PDF - 0,05 Mb - 05/05/2026](#) 

Ville de PONTAULT-COMBAULT Votre recherche Vous-êtes ? ▾

MA VILLE MES DÉMARCHES FAMILLE SPORT/CULTURE SOLIDARITÉS

AVIS D'ENQUÊTE PARCELLAIRE - PROJET "RER E EST PLUS"

Accueil > Ma ville > Ma Mairie > Enquêtes publiques & avis > Avis d'enquête parcellaire - Projet "RER E EST PLUS"

Un avis d'enquête parcellaire concernant le projet "RER E EST PLUS" se tiendra du 1er juin au 1er juillet 2026.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir les observations, mercredi 3 juin de 15h à 18h, salle Charpentier, Hôtel-de-Ville.

Un registre d'enquête est disponible à l'accueil de la mairie (château) durant tout le mois.

Consultez l'avis d'enquête parcellaire :



Avis d'enquête parcellaire - Projet "RER E EST PLUS"

Poids : 54,42 Ko

TÉLÉCHARGEMENT →

C.5 - Modèle de lettre recommandée de notification individuelle adressée aux propriétaires



Gennevilliers, le x avril 2026

NOM Prénom
Adresse
Code Postal Ville

Dossier suivi par : GEOFIT – Mme Alexandra VACHER – a.vacher@geofit.fr – 06.81.26.06.88
Pour : SNCF Réseau – Mme Barbara COLLET – nre.est.plus@reseau.sncf.fr

Courrier recommandé avec A.R.

Objet : Notification d'arrêté d'ouverture d'enquête parcellaire pour le projet RER E Est +

Réf. : Commune de ~~xxxx~~ Propriété n°

Pièces jointes :

- 1 copie de l'arrêté préfectoral n°2026-10/DCSE/BPE/EXP du 21 avril 2026 portant nomination d'un commissaire enquêteur et organisation d'une enquête parcellaire nécessaire à la réalisation du projet RER E EST PLUS ;
- 1 questionnaire à compléter obligatoirement et à retourner par courrier simple avant l'échéance de l'enquête parcellaire ;
- 1 enveloppe retour timbrée et ~~xxxxxx~~ permettant le renvoi du questionnaire dûment rempli par vos soins ;
- 1 extrait d'état parcellaire ;
- 1 extrait de plan parcellaire.

Madame, Monsieur,

SNCF Réseau, gestionnaire du réseau ferré national, conduit actuellement un projet d'amélioration de l'offre ferroviaire du RER E EST+ entre Villiers-sur-Marne et Roissy-en-Brie. Ce projet s'inscrit dans le schéma directeur des lignes P et E, validé par l'Ile-de-France Mobilités, autorité organisatrice des transports en Ile-de-France. Il a pour objectif de renforcer la performance et la régularité du RER E pour répondre à la fréquentation croissante de l'Est de l'Ile-de-France.

Le RER E dessert aujourd'hui l'Est de l'Ile-de-France sur un linéaire de 56 km comprenant 22 gares, accueillant près de 440 trains par jour. La hausse soutenue de sa fréquentation observée ces dernières années a conduit SNCF Réseau et l'Ile-de-France Mobilités à engager ce projet, afin d'adapter l'offre ferroviaire à la demande croissante et d'améliorer les performances de la branche sud de la ligne.

SNCF Réseau assure la maîtrise d'ouvrage du projet et conduit l'ensemble des études techniques nécessaires, depuis les phases d'études jusqu'à la réalisation des aménagements ferroviaires. Les études menées, et toujours en cours, ont permis d'identifier les adaptations nécessaires des infrastructures existantes (ouvrages, voies et équipements techniques) afin d'atteindre les objectifs du projet. Sur le

1



plan pratique, la mise en œuvre de ces aménagements nécessite l'acquisition de parcelles qui sont indispensables à la réalisation du projet.

À cette fin, SNCF Réseau est chargé de conduire la procédure d'expropriation afférente au projet, tant dans sa phase administrative que judiciaire.

Le projet d'amélioration de l'offre du RER E entre Villiers-sur-Marne, Le Plessis-Trévise et Roissy-en-Brie a été déclaré d'utilité publique par arrêté inter-préfectoral n°2020/15/DCSE/BPE/EXP du 23 octobre 2020 emportant mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme des communes d'Émerainville, Pontault-Combault et Noisy-le-Grand.

Prononcée pour une durée de cinq ans, cette déclaration est arrivée à échéance le 22 octobre 2025. Elle a toutefois été prorogée par arrêté inter-préfectoral n°2025-17/DCSE/BPE/EXP du 13 octobre 2025, au bénéfice de SNCF Réseau, pour la réalisation des travaux et des acquisitions foncières nécessaires au projet.

Dans ce cadre, l'enquête parcellaire doit désormais être engagée afin de déterminer, de manière précise et contradictoire, les parcelles impactées par le projet, ainsi que l'identité des propriétaires, des titulaires de droits réels et des autres intéressés, et la situation juridique et géographique des biens concernés, en application des articles R.131-1 à R.132-4 du code de l'expropriation.

De fait, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance l'ouverture d'une enquête parcellaire prescrite par l'arrêté ~~xxxxxx~~ n°2026-10/DCSE/BPE/EXP du 21 avril 2026, en vue d'identifier exactement les biens à acquérir ainsi que leur(s) propriétaire(s) et éventuel(s) ayant(s)-droit. Les biens nécessaires à la réalisation du projet sont identifiés au sein du dossier d'enquête parcellaire.

La recherche d'un accord amiable sera, tout au long de la procédure, privilégiée avec les propriétaires et autres titulaires de droits concernés. Néanmoins, si aucun accord amiable ne peut être trouvé à la suite des échanges intervenus entre les parties, SNCF Réseau se devra de faire procéder à l'expropriation des emprises foncières concernées.

En application de l'article R.131-6 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, je vous informe que l'enquête publique parcellaire du projet se déroulera dans les communes de Pontault-Combault, Noisy-le-Grand, Émerainville et Villiers-sur-Marne :

Du lundi 1^{er} juin 2026 au mercredi 1^{er} juillet 2026

Soit pendant d'un mois

2



Pendant le déroulement de ladite enquête, vous pourrez consulter les dossiers ainsi que les registres d'enquête respectifs en mairies des quatre communes concernées, aux jours et heures d'ouvertures suivantes :

MAIRIE	ADRESSE ET CONTACT	JOURS ET HEURES D'OUVERTURE
PONTAULT-COMBAULT	107, avenue de la République 77347 Pontault-Combault Cedex Tél. : 01 70 05 47 00	du lundi au vendredi : de 8h30 à 12h / 13h30-18h le samedi : de 8h30 à 12h / 13h30-18h le dimanche : de 8h30 à 12h / 13h30-18h le dimanche : de 8h30 à 12h
EMERAINVILLE	16 place de l'Europe 77184 Émerainville Tél. : 01 60 05 40 00	Ouvert au public du lundi au jeudi : 8h30-12h30 / 13h30-18h
NOISY-LE-GRAND	Place de la Libération 93160 NOISY LE GRAND Tél. : 01 45 92 75 75	Du Lundi au Vendredi : de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 18h00 Le Samedi : de 8h30 à 12h00 Mairie fermée le matin chaque premier mardi du mois.
VILLIERS-SUR-MARNE	Place de l'Hôtel de Ville 94350 VILLIERS SUR MARNE Tél. : 01 49 41 30 00	Du Lundi au Jeudi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15 Le Vendredi : de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le Samedi : de 8h45 à 11h45

Le dossier d'enquête parcellaire sera également accessible en ligne sur le site internet de chaque préfecture des départements concernés par le projet, ainsi que sur le site internet dédié à celui-ci : <https://www.sncf-reseau.com/fr/travaux/ile-de-france/er-e-est-amelioration-de-loffre-entre-villiers-sur-marne-et-roissy-en-brie>

Pour conduire l'enquête parcellaire, Monsieur Joël CHAFFARD, professeur agrégé des sciences de la vie et de la terre, retraité, est désigné pour conduire cette enquête publique en qualité de commissaire enquêteur.



Vous pourrez, pendant le déroulement de l'enquête, consigner vos observations sur les registres d'enquête ouverts à cet effet.

Ces observations peuvent également être reçues par écrit par le commissaire enquêteur lors de ses permanences.

Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre et entendra toute personne qu'il lui paraîtra utile de consulter.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public, aux jours et horaires ci-après indiqués.

MAIRIE	PERMANENCE
Mairie de PONTAULT-COMBAULT	Mercredi 3 juin 2026 de 13h00 à 18h00 (salle Charpentier)
Mairie d'EMERAINVILLE	Mardi 9 juin 2026 de 15h00 à 18h00
Mairie de NOISY-LE-GRAND	Jeudi 18 juin 2026 de 14h30 à 17h30 (service urbanisme)
Mairie de VILLIERS-SUR-MARNE	Mercredi 3er juillet 2026 de 14h00 à 17h00 (salle des mariages)

En exécution de l'article R.131-7 du code susvisé, les propriétaires concernés sont tenus de fournir toutes indications utiles relatives à leur identité ou à défaut, de fournir tous renseignements en leur possession sur l'identité du propriétaire ou des propriétaires actuels ; aussi je vous remercie de bien vouloir remplir le questionnaire ci-joint et nous le retourner, dans le délai d'un mois, conformément à l'article R.131-1 dudit Code, à l'aide de l'enveloppe timbrée ci-jointe à l'adresse suivante :

GEOFIT
Service Assistance Foncière et Juridique - A l'attention de Madame Alexandra VACHER
7 rue du Fossé Blanc, Bâtiment C1
92230 GENNEVILLIERS
Tél. : +33 (0)1.85.78.79.41
Port. : +33 (0)6.81.26.06.88
E-mail : a.vacher@geofit.fr

Si vous rencontrez des difficultés pour remplir le questionnaire joint vous pouvez contacter la société GEOFIT et plus particulièrement Mme Alexandra VACHER.

Je me permets d'attirer votre attention sur le fait qu'il est dans votre intérêt de remplir ledit questionnaire dès que possible et en tout état de cause avant la fin de

4



RÉSEAU
DIRECTION GÉNÉRALE ÎLE-DE-FRANCE
DIRECTION MODERNISATION & DÉVELOPPEMENT

geofit

l'enquête parcellaire avec soin et exactitude pour permettre votre parfaite information tout au long de la procédure et disposer de l'ensemble des informations à jour vous concernant et concernant votre/vos bien(s) ainsi que les droits dont vous jouissez sur ceux-ci.

La présente notification est faite notamment en vue de l'application des articles R 131-6 à R 131-8, L 311-1 à L 311-3 et R 311-1 du Code de l'Expropriation reproduits ci-dessous :

Art. R 131-6 : Notification individuelle du dépôt du dossier à la mairie est faite par l'expropriant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, aux propriétaires figurant sur la liste établie en application de l'article R. 131-3, lorsque leur domicile est connu d'après les renseignements recueillis par l'expropriant ou à leurs mandataires, gérants, administrateurs ou syndics.

En cas de domicile inconnu, la notification est faite en double copie au maire, qui en fait afficher une, et, le cas échéant, aux locataires et aux preneurs à bail rural.

Art. R 131-7 : Les propriétaires auxquels notification est faite par l'expropriant du dépôt du dossier à la mairie sont tenus de fournir les indications relatives à leur identité, telles qu'elles sont énumérées soit au premier alinéa de l'article 5, soit au 1 de l'article 6 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955 portant réforme de la publicité foncière ou, à défaut, de donner tous renseignements en leur possession sur l'identité du ou des propriétaires actuels.

Art. R 131-8 : Pendant le délai fixé par l'arrêté prévu à l'article R. 131-4, les observations sur les limites des biens à exproprier sont consignées par les intéressés sur le registre d'enquête parcellaire ou adressées par correspondance au maire qui les joint au registre, au commissaire enquêteur ou au président de la commission d'enquête.

Art. L 311-1 : En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés, soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.

Art. L 311-2 : Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.

Art. L 311-3 : Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L 311-1 et L 311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité.

Art. R 311-1 : La notification prévue à l'article L 311-1 est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R 311-30. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans le délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

A l'expiration du délai de l'enquête parcellaire, le registre d'enquête parcellaire, clos et signé par le maire, sera transmis dans les vingt-quatre heures avec le dossier d'enquête parcellaire au commissaire



RÉSEAU
DIRECTION GÉNÉRALE ÎLE-DE-FRANCE
DIRECTION MODERNISATION & DÉVELOPPEMENT

geofit

enquêteur. Celui-ci donnera son avis sur l'emprise des ouvrages projetés et dressera un procès-verbal de l'opération après avoir consulté toutes personnes susceptibles de l'éclairer.

Vous en remerciant par avance et restant à votre disposition pour toutes précisions complémentaires, Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour SNCF Réseau,

Barbara COLLET
Pilote d'Opération MOA – Projet RER E Est+